22e ANNÉE (3e SÉRIE) — N° 11 — 15 MARS 1900
(CE NUMÉRO A UN SUPPLÉMENT DE 16 PAGES)

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE,
HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION,
CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT
ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL,
de 10 francs sans le Supplément

**Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*,
Maison Saint-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne)**

CAUSERIES AVEC UN JEUNE CURÉ

LXXXVI

LES ŒUVRES *(suite)* [1]

Principes généraux : Leur budget

SOMMAIRE : I. NÉCESSITÉ. — L'argent est nécessaire pour les œuvres ; — ce n'est cependant qu'un *moyen*, et non un *but*.

II. MOYENS D'ENTRETENIR LE BUDGET DES ŒUVRES. — Ordinairement c'est à ceux qui profitent d'une œuvre à l'entretenir. — Dans les pays pauvres, il faut restreindre ses désirs. — Aumônes que doit faire chaque année une personne charitable *avant de donner aux étrangers*. — Indiscrétion pour les étrangers de s'adresser : — aux curés et vicaires ; — aux personnes pieuses d'une paroisse ; — aux familles peu fortunées. — Moyens de faire rentrer les fonds : — les *cotisations* des membres actifs, — et des membres honoraires ; — les dizeniers ; — *quêtes :* — dans les assemblées, — à domicile ; — lettres et circulaires imprimées, — lettres autographes.

III. ADMINISTRATION. — 1° D'après le *droit naturel :* il faut faire rentrer les créances ; — garder les ornements, meubles et titres ; — empêcher les servitudes ; — acquitter les charges ; — employer les revenus selon le but ; — placer sûrement les capitaux ; — éviter les dépenses inutiles — et les dettes. — Dettes qu'on peut faire ; — une œuvre en banqueroute. — Dettes qu'on ne doit pas faire ; — l'homme au fusil. = 2° D'après le *droit canon. — a) Gratuité* des fonctions d'administrateur, — sauf les dépenses faites pour l'œuvre. — *b) Reddition* des comptes : — à la société : — elle est annuelle, — exige un registre et non des feuilles volantes ; — procès-verbal. — A l'évêque : — époque ; — manière ; — frais ; — responsabilité des administrateurs ; — œuvres qui y sont soumises. — *c) Nécessité de l'autorisation :* — de l'évêque ; — du Souverain Pontife ; — œuvres qui y sont soumises ; — biens ; — actes ; — pénalités. = 3° D'après le *droit civil*. — Moyens fournis par la loi française pour donner un propriétaire légal aux biens des œuvres. — Refus de la personnalité civile. — Trois hypothèses : *a) Propriétaire unique :* — c'est *onéreux* à cause des frais d'enregistrement ; — ce n'est *pas sûr ;* — le propriétaire fictif peut s'approprier le bien, — ou l'hypothéquer ; — la transmission de la propriété n'est facile : — ni par *donation ;* — ni par *vente* (manière de faire la vente la plus sûre) ; — ni par *testament ;* — un testament peut être omis, — souhait, — sujet à réserve, — annulé. — *b) Fabriques propriétaires :* — ne sont admises que pour les fondations religieuses. — *c) Sociétés civiles :* — ne peuvent ni voler, — ni être volées. — Il faut s'adresser à un spécialiste consciencieux.

§ 1er. — NÉCESSITÉ D'UN BUDGET

L'argent est le nerf de la guerre, et aussi des œuvres. Sans ressources pécuniaires, les œuvres les mieux organisées végètent, absolument comme une plante sans eau, et les corps les mieux constitués demeurent immobiles, comme une machine sans graisse.

Faut-il pousser la loi jusque dans ses dernières limites et en conclure que plus les revenus d'une œuvre sont abondants, plus abondants aussi sont les fruits qu'elle produit ? On pourrait le penser à voir avec quel empressement *parfois* sont recherchées les œuvres où l'on manie beaucoup d'argent, et en quelle défaveur sont parfois tenues les œuvres pauvres. Mais en se plaçant au point de vue surnaturel, on arrive à conclure que l'argent est *un moyen qu'il ne faut pas dédaigner* dans l'administration des œuvres, mais qu'il n'est au fond qu'un moyen *secondaire*, purement *humain*, et ne sera jamais un *but*. Donc il faut rechercher l'argent, mais secondairement.

— L'important est de savoir où le trouver et comment se le procurer.

§ 2. — MOYENS D'ENTRETENIR LE BUDGET DES ŒUVRES

— La première règle à poser est celle-ci : Exception faite pour les œuvres catholiques, c'est à ceux qui profitent des bénéfices de telle ou telle œuvre à en supporter la charge. Cette règle est l'application d'un principe du droit naturel trop évident pour qu'on cherche à l'éclaircir. Par conséquent une œuvre régionale devra s'alimenter

[1] La première *Causerie* sur les *Œuvres* (LXXXVe de la série) a paru dans le n° 45 de 1899.

dans la région ; une œuvre diocésaine, dans le diocèse ; une œuvre paroissiale, dans la paroisse ; une œuvre concernant une classe spéciale de la paroisse, parmi les personnes qui composent cette classe.

— Tout cela est fort bien dans un exposé didactique, et même dans la réalité, pour les paroisses importantes ; mais dans les paroisses pauvres, à qui s'adresser pour obtenir l'obole nécessaire aux œuvres ?

— Le cas est pratique et mérite une attention spéciale. Tout d'abord il faut modérer nos désirs et les restreindre à ce qui est absolument nécessaire.

— Bonne consolation !

— C'est ce que nous disons aux pauvres. Nous ne sommes pas tenus, nous qui habitons dans les paroisses pauvres, à faire autant et aussi bien que ceux qui ont en partage les paroisses riches. Par conséquent, il faut avant tout compter nos ressources et agir en conséquence. Si elles sont modestes, nous nous en tiendrons aux œuvres indispensables et à ce qu'il y a d'absolument indispensable dans les œuvres nécessaires.

— Et si l'on ne peut avec ses seules ressources pourvoir même à ces œuvres indispensables, faudra-t-il se croiser les bras faute de subsides ?

— Dans ce cas, on peut adresser au dehors un appel *discret* aux personnes à même de nous entendre. Il y a des familles où l'aumône est toujours vue avec faveur et qui se font un devoir de ne refuser à personne. Il en est d'autres au contraire où la bonne volonté n'est pas toujours servie par les ressources nécessaires, et qui voient leur superflu absorbé par des œuvres auxquelles elles ne peuvent refuser. Avant de demander pour vos œuvres à telle personne, songez que, *si elle est charitable,* elle a déjà dû, dans sa paroisse, 1° donner aux quêtes faites pour l'entretien de l'église, pour l'achat de tel ou tel ornement, d'un chemin de croix convenable, d'orgues, de statues, etc. ; 2° donner aux pauvres, par l'intermédiaire de M. le curé, par les Dames de charité, par les membres des conférences de Saint-Vincent de Paul, par elle-même, toute famille riche ayant ses pauvres de prédilection ; 3° donner aux écoles libres : construction, entretien du personnel, fournitures scolaires, vêtements et nourriture aux enfants pauvres, prix, etc. ; 4° donner aux œuvres de préservation : cercles, bibliothèques paroissiales, patronages de jeunes gens et de jeunes filles ; 5° donner aux œuvres diocésaines : œuvre des séminaires et des vocations sacerdotales, ouvroirs et orphelinats du diocèse ; 6° donner aux œuvres régionales : facultés catholiques, œuvre de la bonne presse, journaux religieux ou simplement politiques, etc. ; 7° donner aux œuvres nationales : église du Sacré-Cœur à Paris, malades pauvres de Lourdes, pèlerins pauvres de Jérusalem et de Rome, organisation des pèlerinages de Lourdes et de Jérusalem, œuvres de mer, comité de défense sociale, souscriptions ouvertes dans les grands journaux pour telle ou telle œuvre nationale ; 8° donner aux œuvres catholiques : Propagation de la foi, Sainte-Enfance, Denier de Saint-Pierre, Œuvre de Saint-François de Sales, Œuvre des Ecoles d'Orient, Œuvre pour l'abolition de l'esclavage, Œuvres de Terre-Sainte, appels pressants des missionnaires ; 9° donner aux quêteurs à domicile : incendiés, estropiés par accident (on en voit autant qu'on en veut) ; 10° donner aux religieuses qui tendent la main pour nourrir les vieillards, les idiots, les sourds-muets, les orphelins abandonnés, les incurables ; 11° donner aux prêtres qui sont dans la nécessité absolue de reconstruire une église dans les paroisses pauvres ; 12° donner à des œuvres diverses dont j'ignore les noms et dont on pourrait classer l'aumône dans le chapitre des dépenses imprévues.

Et tout cela est annuel et revient avec une régularité désespérante pour les bourses mal garnies. C'est vous dire que les appels faits à l'étranger en faveur d'œuvres purement paroissiales ne doivent s'adresser qu'à des familles fort riches, qui, sans rien enlever à leur budget ordinaire des œuvres, peuvent puiser au chapitre de l'imprévu pour répondre à des demandes venant du dehors. Par conséquent il est très indiscret de s'adresser : aux curés et vicaires, les faibles ressources dont ils disposent étant tout d'abord destinées à leurs œuvres personnelles et à toutes les œuvres générales que je viens de vous énumérer ; aux employés des églises paroissiales, qui trop souvent reçoivent des images à placer contre une aumône, ou des feuilles de souscription à faire remplir, sans pouvoir répondre aux désirs des solliciteurs ; aux familles d'une modeste aisance, qui seront peinées de vous refuser ou se mettront dans la gêne pour vous faire plaisir.

— Comment s'y prendre pour faire rentrer les fonds destinés aux bonnes œuvres ?

— Si je vous donnais un moyen infaillible, il faudrait l'imprimer sur une belle feuille et en tirer des milliers d'exemplaires : nous aurions un fort débit, car c'est un souci permanent pour ceux qui ont en main les clefs de la caisse des œuvres de faire rentrer chaque année les cotisations et les aumônes.

Deux moyens cependant sont à la disposition des trésoriers : les cotisations annuelles, et les quêtes sous leurs formes multiples.

1° *Les cotisations annuelles.* L'Eglise ne veut pas qu'on paie une somme déterminée pour *entrer* dans les confréries ; mais elle ne défend pas, même dans les confréries, les cotisations annuelles qui ont pour but de subvenir aux besoins des œuvres.

Il est utile d'exiger de ceux qui profitent d'une œuvre, une cotisation régulière, si légère qu'elle soit. C'est d'abord un appoint à la caisse, qui n'est pas à dédaigner. Ensuite, c'est un moyen de faire estimer l'œuvre : nous sommes ainsi formés que nous jugeons une chose d'après le prix qu'elle nous a coûté, et ce qui est gratuit pour nous a peu de valeur à nos yeux.

Les hommes prudents cherchent en dehors de l'œuvre des membres honoraires dans une situation aisée, à qui ils demandent une cotisation plus élevée : ce sont des bienfaiteurs, dont on doit entretenir avec soin la bonne volonté.

Pour faire rentrer les cotisations, il faut suivre l'exemple des grandes œuvres catholiques, qui partagent leurs associés en minimes fractions, avec un chef de série chargé de relever l'argent à des époques fixes. Ainsi faut-il faire pour les œuvres. Un dizenier peut, sans froisser, réclamer une cotisation, et sans être froissé, recevoir un refus ou une demande de délai.

2o *Les quêtes*. Pour alimenter leur caisse, les hommes d'œuvres se font quêteurs. Le métier n'est pas agréable. Si on l'exerce dans une assemblée publique, il y a bien des bourses qui restent closes; à domicile, on reçoit, avec force remontrances, bien des *Dieu vous bénisse !* Restent les lettres et circulaires envoyées par la poste, les annonces dans les journaux, etc.

— Au moins, avec celles-là, on n'entend pas les récriminations des mécontents.

— Elles produisent peu, dit-on. Aussi ceux qui ont la véritable vocation de quêteurs se procurent la liste des maisons renommées par leur charité et leur adressent des appels personnels par des lettres autographes.

§ 3. — Administration du budget des œuvres

L'administration du temporel des œuvres peut être étudiée au triple point de vue 1o du droit naturel; 2o du droit canon ; 3o du droit civil.

I. — *Au point de vue du droit naturel*

Le droit naturel exige que celui qui accepte l'administration des biens d'une personne, physique ou morale, y apporte les mêmes soins qu'il donne à ses biens propres : ce que le droit civil exprime par ces mots : administrer *en bon père de famille*, et le langage commun : administrer avec *fidélité*. Or, cette administration en bon père de famille comporte plusieurs choses :

1o Le devoir de *faire rentrer les créances de l'œuvre*. Il s'agit évidemment ici de sommes dues *ex justitia ;* pour celles-là les administrateurs ne peuvent de leur propre autorité en faire condonation en tout ou en partie, puisqu'ils n'en sont pas les propriétaires.

2o Le devoir de garder avec soin les ornements, les meubles et les titres de l'œuvre, de sorte que rien ne vienne à se perdre ou à se détériorer.

3o Le devoir d'empêcher qu'on prenne des servitudes ou qu'on anticipe sur les propriétés, lorsque l'œuvre a des propriétés foncières.

4o Le devoir de faire acquitter les charges de l'œuvre en y affectant tout d'abord les revenus : je veux parler de donations onérées de certaines charges.

5o Le devoir d'employer les revenus qui restent après l'acquit des charges au but voulu par les donateurs. Dans une œuvre alimentée par la charité publique, les administrateurs sont des intermédiaires qui reçoivent les aumônes des fidèles avec l'obligation de réaliser le but voulu par les bienfaiteurs ; s'ils détournent les aumônes de leur but, ils sont tenus à restitution soit envers les bienfaiteurs, soit envers l'œuvre frustrée. Leur responsabilité morale, au point de vue de la faute, ne commencerait cependant que du moment où, connaissant l'obligation de restituer, ils s'y refuseraient.

6o Le devoir de placer sûrement les capitaux destinés soit à des fondations, soit à l'actif des œuvres, de manière à éviter des banqueroutes qui absorberaient les fonds. Nous dirons plus loin les placements voulus par l'Eglise.

7o Le devoir d'éviter les dépenses inutiles, comme on fait dans une famille bien réglée.

8o Le devoir de proportionner les dépenses aux revenus et de ne pas contracter de dettes au nom de la société ou de l'œuvre.

— Il y a dettes et dettes. Parfois un bon père de famille, pour profiter d'une occasion favorable, n'hésite pas à contracter des dettes, qu'il sait d'ailleurs pouvoir éteindre bientôt. Il n'y a là ni déshonneur, ni mauvaise administration, et cela se rencontre partout.

— Les administrateurs des œuvres sont parfois acculés à la même nécessité. Telle propriété est aujourd'hui à vendre, qui ne le sera plus dans deux ou trois ans ; il faut de toute nécessité acheter un local qu'on avait loué jusque-là ; une partie de la maison exige une restauration immédiate, et l'on n'a pas en caisse les fonds suffisants pour faire face à ces dépenses urgentes : on conçoit un emprunt fait dans des conditions semblables. Mais encore faut-il que l'on prévoie à l'avance la manière dont on paiera les intérêts et le temps que l'on mettra pour amortir le capital. S'il n'y a pas possibilité d'amortir le capital dans un temps *assez court*, il faut renoncer à la dépense, si belle que soit l'occasion.

— Ne faut-il pas compter sur l'avenir, qui apportera les ressources voulues ?

— Assurément il faut compter sur l'avenir, mais il ne faut pas trop l'*escompter*. Il en est qui ont des projets grandioses et qui ne reculent devant aucune dépense pour les réaliser. Quand ils ont absorbé les ressources qu'ils avaient, ils ont recours à des emprunts. Les aumônes, disent-ils, viendront à point pour faire face aux remboursements. Il arrive parfois que la source se tarit subitement et laisse l'emprunteur dans une posture fort désagréable. Une histoire récente démontre la vérité de cette observation. Vous savez ce qu'il en a coûté au Souverain Pontife et aux prêtres du monde entier pour sauver une œuvre du naufrage. A côté de celle-là que la charité des prêtres, des religieux, des religieuses a pu remettre à flot, combien d'autres qui disparaissent, usées par des dettes contractées d'une manière inconsidérée !

Admettons encore que l'œuvre survive aux charges qui la grèvent ; elle va végéter, le meilleur de ses revenus étant employé à payer les intérêts des sommes dues, au lieu de servir aux besoins du moment.

D'autre part, sera-t-il bien facile de lui trouver des administrateurs dont l'unique souci serait d'acquitter les dettes faites par les autres ? Quand une œuvre est prospère, les candidats sont nombreux ; par contre, il est difficile de trouver des épaules pour se charger d'une situation obérée.

Faut-il en vouloir beaucoup à ceux qui s'y refusent et leur faire un grief de leurs hésitations ? Nos grand'mères aimaient à raconter un apologue qui est parfaitement de mise dans la circonstance. Il y avait *autrefois* un bonhomme à qui l'on avait imposé la pénitence de monter la garde avec un fusil jusqu'à ce qu'il eût trouvé un remplaçant de bonne volonté. Chaque fois qu'un promeneur dirigeait ses pas vers l'homme au fusil, celui-ci épuisait toute son éloquence pour lui décrire les avantages qu'il y aurait pour lui à prendre l'arme. Mais c'étaient des paroles en l'air. Les heures passaient, les promeneurs s'éloignaient et l'individu restait avec son fusil sur l'épaule. *Morale du récit :* Quand il m'est arrivé de rencontrer de ces malheureux traînant péniblement le boulet des dettes d'une œuvre et cherchant en vain des compagnons d'infortune, j'ai souvent pensé à l'homme au fusil. Puis je les ai plaints, les jugeant suffisamment punis, s'il y avait imprévoyance de leur part ; les regardant comme des martyrs du dévouement, s'ils ont endossé de plein gré une situation qu'ils savaient mauvaise dans le but de sauver une œuvre ou une réputation. Enfin je me suis promis devant Dieu de ne jamais créer de ces situations, embarrassantes pour tout le monde, et de ne pas accepter, à moins d'une vocation particulière au martyre, qui jusqu'ici ne m'est pas venue, la responsabilité des dettes des autres : *Cuique suum.*

— La résolution n'est pas mauvaise et je vous imiterai en cela.

II. — *Au point de vue canonique*

— Le droit canon exige des administrateurs des œuvres pies, outre les prescriptions du droit naturel que nous venons de rappeler : 1° la gratuité, — 2° la reddition des comptes, — 3° la permission de l'évêque ou du Souverain Pontife pour certains actes d'administration.

I. Gratuité. — 1° Les fonctions des administrateurs des œuvres pies sont gratuites, comme le prouve la lettre suivante de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers [1] :

En examinant quelques décrets concernant les établissements pies de Trevignano, la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, suivant le rapport du cardinal Panfili, n'a pas cru pouvoir approuver celui par lequel on prétend rétablir le traitement annuel pour les administrateurs des confréries du Saint-Sacrement et du Gonfalone. Ce traitement a été supprimé par la visite apostolique et vous n'avez pas le pouvoir de révoquer ou de changer aucune des choses qui ont été réglées dans cette visite. D'ailleurs ces traitements pour les emplois que les confrères doivent exercer gratuitement ont été plusieurs fois prohibés par la Sacrée Congrégation. On ne saurait les justifier par la responsabilité qui incombe aux administrateurs par rapport à la rentrée des revenus, ni par l'espoir de rendre les camerlingues plus actifs pour percevoir les revenus courants et ne pas laisser accumuler l'arriéré ; car l'expérience de l'époque antérieure à la visite apostolique a montré combien cette espérance est chimérique. Je vous le fais savoir, afin que vous révoquiez immédiatement le décret en question, et que vous ne permettiez pas qu'il soit mis à exécution. Rome le 26 septembre 1777.

2° Cela n'empêche pas cependant que les administrateurs des œuvres pies ne puissent réclamer à celles-ci le montant des dépenses diverses qu'ils auraient faites pour sauvegarder leurs intérêts. On peut donc se faire rembourser les frais d'un voyage entrepris pour les œuvres, etc.

II. La reddition des comptes. — 1° D'après le droit canon, les administrateurs sont obligés, chaque année, de rendre compte aux œuvres de l'administration des biens et de solder le reliquat qui est entre leurs mains. Autrement il serait interdit de les réélire, parce qu'ils auraient des engagements avec les œuvres. D'ailleurs le souci de leur réputation leur en fait un devoir.

Pour leur faciliter l'accomplissement de ce devoir, l'Eglise exige que chaque administrateur ait un registre où il inscrit les recettes et les dépenses, avec le motif, la date exacte et le nom des personnes qui ont versé ou touché les sommes. Lucidi est très explicite à ce sujet : « Qui liber, dit-il, debet continere data et accepta, ex qua causa nominatim, et qua die ; aliter non dicitur legitime conscriptus, nec legitime redditur ratio. Nec sufficit, si loco libri exhibeantur paginæ quædam manu administratoris conscriptæ, nam folia et listæ non sufficiunt pro ratione reddenda [1]. »

On ne peut donc se contenter de *feuilles volantes,* parce qu'elles ne sont pas admises pour la reddition des comptes, et les administrateurs doivent produire les livres eux-mêmes et toutes les pièces propres à justifier les recettes et les dépenses. Le procès-verbal dressé à ce sujet constitue une décharge pour les administrateurs et l'on ne peut rien leur réclamer plus tard, à moins qu'on ne prouve qu'il y a eu erreur dans les calculs ou dol dans la production des pièces.

2° Outre cette reddition de compte à l'œuvre, il en est encore une qui doit être faite à l'évêque. D'après la loi portée par le Concile de Trente, les administrateurs des œuvres pies *peuvent être obligés* par les évêques à rendre compte chaque année de leur administration. Ferraris a résumé parfaitement la doctrine des canonistes sur ce point : « Ordinarii locorum, dit-il, *possunt* ab

[1] *Analecta,* xii, col. 149, n. 596.

[1] Lucidi, *De Visit.*, t. ii, p. 534, n. 266.

ipsis (administratoribus) rationes et computa administrationis exigere tam in visitatione, quam extra, etiam per suum delegatum, non obstantibus quibuscumque privilegiis [1]. »

Il y a plusieurs remarques à faire sur cette obligation, d'après les décisions du Saint-Siège :

a) Les administrateurs ne sont tenus à rendre compte à l'évêque que sur la demande de celui-ci : *Episcopi... possunt... rationes exigere.*

b) Chaque année, l'évêque peut demander les comptes : *Singulis annis,* dit le Concile de Trente [2].

c) L'évêque peut charger quelqu'un de recevoir les comptes en son nom : *Etiam per suum delegatum.*

d) Si l'évêque se trouve dans le lieu même où est établie l'œuvre, il peut exiger qu'on lui présente les registres d'administration. Dans le cas contraire, il doit se déplacer ou nommer un délégué [3].

e) L'examen des comptes est gratuit, quand il est fait par l'évêque lui-même ou un de ses familiers [4]. Mais s'il faut employer un étranger, la confrérie ou l'œuvre sera obligée de le payer au prorata du travail [5].

f) L'œuvre peut nommer quelqu'un pour assister à la révision des comptes.

g) Les administrateurs des œuvres peuvent-ils être obligés à restituer ? — *Au point de vue de la conscience,* les administrateurs des œuvres sont obligés de restituer toutes les fois qu'ils ont, *sciemment ou par une négligence grave,* compromis les intérêts temporels de l'œuvre, ou employé ses revenus à une fin contraire aux statuts [6].

Au point de vue canonique, l'administrateur peut être condamné à restitution, s'il n'a pas apporté le soin suffisant pour faire rentrer les créances de l'œuvre ou pour sauvegarder ses droits. Mais les canonistes font plusieurs remarques qui sont du plus haut intérêt :

1° Un administrateur n'est pas tenu à apporter aux intérêts de l'œuvre un soin plus grand qu'à ses intérêts personnels : « Administrator non tenetur ad plus in bonis administratis quam fecisset in re sua [7]. »

2° On doit procéder avec beaucoup de ménagement contre des administrateurs *volontaires* et *gratuits* : « Redditio rationis ab administratoribus voluntariis et honorariis, submoto juris rigore, mitius quam fieri potest exigenda est [8]. »

3° Un administrateur dont l'honnêteté est connue, n'est pas responsable des accidents fortuits : « Administratores, quorum integritas eluceat, si posthac eorumdem cura et sollicitudo, ob temporum rerumque iniquitatem, felici caruerint exitu, de hoc respondere non tenentur [1]. »

4° Enfin, un administrateur ne peut être condamné à restitution que dans le cas où *sa culpabilité sera clairement établie* : « Illi, nisi dolus aut culpa evidenter constet, nec de inexactis quidem creditis vexari possunt [2]. »

h) La reddition des comptes à l'évêque concerne *toutes les œuvres pies.* Quelques notions sur ces œuvres sont ici nécessaires pour l'intelligence de ce que nous venons de dire et de ce que nous dirons bientôt.

Toute œuvre dont le but consiste dans l'exercice *public* des œuvres de miséricorde, tant spirituelles que corporelles, est désignée sous le nom générique d'œuvre pie, lieu pie, *locus pius.* Si l'autorité ecclésiastique, représentée par le Souverain Pontife ou par l'évêque diocésain, a concouru d'une manière formelle à l'érection de cette œuvre, soit à l'avance en donnant antérieurement son consentement, soit plus tard en ratifiant positivement ce qui avait été fait jusque-là sans elle, nous avons l'œuvre pie ecclésiastique, ou bien simplement *locus pius ecclesiasticus.*

Si au contraire l'autorité ecclésiastique, représentée par le Souverain Pontife ou l'évêque, n'a pas concouru d'une manière formelle, par un acte de juridiction, à l'érection d'une œuvre, ou ne l'a pas ratifiée positivement, cette œuvre, quoique destinée à l'exercice des pratiques de piété ou de miséricorde, est une œuvre laïque, *locus pius laicalis* ou simplement *locus pius.* Un simple examen des statuts pour voir s'il n'y aurait rien de contraire à la foi, aux bonnes mœurs ou au droit canonique, l'autorisation d'ériger un oratoire privé, la visite de cet oratoire, ne sont pas suffisants par eux-mêmes pour conférer cette approbation positive, ni pour la prouver. L'examen des statuts n'est pas, en effet, un acte de juridiction ; d'autre part, les lieux pies publics ayant, tout aussi bien que les lieux ecclésiastiques, la faculté d'avoir, avec la permission de l'évêque, un oratoire privé soumis à la visite de l'Ordinaire, on n'en peut rien conclure relativement à la nature d'une œuvre.

Nous avons un exemple de ces lieux pies laïques dans les conférences de Saint-Vincent de Paul. Elles sollicitent, il est vrai, pour s'établir dans une paroisse, la permission du curé ; mais nulle part elles ne considèrent l'autorisation de l'évêque comme un constitutif essentiel, une condition *sine qua non* de leur existence. Il en est de même des cercles catholiques et d'une foule d'autres œuvres qui s'élèvent çà et là, aujourd'hui surtout, sous le regard bienveillant des évêques, mais sans leur concours formel : ce sont des œuvres essentiellement laïques.

Or, toutes ces œuvres pies, ecclésiastiques ou

[1] Ferraris, v° *Confraternitas.*
[2] Sess. XXII, c. IX.
[3] S. C. C., *in S. Agathæ Goth.*, 27 sept. 1687.
[4] *Analecta,* XI, p. 803, n. 310 ; — XII, p. 129, n. 170.
[5] *Analecta,* XI, p. 803, n. 310, ad 4.
[6] Berardi, *Praxis confessariorum,* n. 475, Quærit. IV° ; — Lugo, I, 49 ; — Tachy, *Traité des Confréries,* ch. XIII.
[7] S. C. C., *in Florentina,* 16 sept. 1854, § *E contra.*
[8] S. C. C., *in Romana,* 11 juin 1831, § *Postremo.*

[1] *Ibid.*
[2] S. C. C., *in Florentina,* 16 sept. 1854, § *E contra.*

laïques, même celles fondées par des particuliers, du moment qu'elles revendiquent l'exercice *public* des œuvres de miséricorde, sont soumises à la révision des comptes par l'évêque.

III. Actes d'administration soumis a l'autorisation de l'évêque ou du Souverain Pontife. — Je vous ferai d'abord remarquer que les règles que nous allons exposer concernent les seules *œuvres pies ecclésiastiques* au sens que nous venons de dire, et non les œuvres pies *laïques ;* mais elles concernent tous les administrateurs, même laïques, des œuvres pies constituées avec l'autorisation formelle des supérieurs ecclésiastiques.

1° L'administrateur d'une œuvre peut employer les revenus d'une œuvre pour les fins qu'elle se propose, sans que l'évêque puisse imposer un autre but.

2° Pour les aliénations, quelles qu'elles soient, il ne peut les faire sans l'autorisation du Saint-Siège ou de l'évêque.

a) Le canon *Terrulas* permet aux œuvres pies de se faire autoriser par l'évêque quand il s'agit de *meubles ou d'immeubles de peu de valeur.* L'accord est loin d'exister entre les canonistes pour la détermination de ces choses de peu de valeur, et l'évaluation varie de vingt-cinq écus d'or (214 francs) à cent écus d'or (856 francs).

b) Pour les choses importantes, il faut l'autorisation du Saint-Siège en vertu de la bulle *Ambitiosæ* de Paul II.

— Pour l'aliénation de quels biens faut-il l'autorisation du Saint-Siège ?

— Pour : 1° les immeubles par nature ; — 2° les immeubles par destination, comme les servitudes actives, les cens, les revenus annuels, les hypothèques, etc. ; — 3° les meubles précieux, comme les calices, les ornements et les tableaux de prix, les troupeaux de brebis ou de bœufs, les reliques insignes, les bibliothèques nombreuses, les œuvres d'art, les *ex-voto,* etc. ; — 4° les coupes de bois extraordinaires et non réglées par l'usage ; — 5° l'argent destiné à une fondation de services religieux perpétuels ou provenant d'un dépôt.

— Quels sont les actes d'administration pour lesquels il faut l'autorisation du Saint-Siège ?

— La constitution *Ambitiosæ* spécifie : 1° tout pacte qui transfère la propriété, comme la vente, la donation, l'échange, même entre deux œuvres, la renonciation et tous les actes semblables ; — 2° la concession, c'est-à-dire toutes les transactions onéreuses au sujet des servitudes passives, concessions de rentes ou de redevances perpétuelles ou viagères, de droit de pâturage, etc. ; — 3° l'hypothèque, c'est-à-dire les contrats hypothécaires sur les biens acquis ; — 4° la location ou le bail pour plus de trois ans ; néanmoins on peut librement renouveler le bail tous les trois ans, et s'il s'agit d'un produit à récolter tous les deux ou trois ans, on peut faire le bail pour trois récoltes, ce qui donne six ans dans le premier cas et neuf dans le second ; — 5° le contrat emphytéotique, c'est-à-dire toute transmission d'usufruit pour un temps indéterminé.

— Y a-t-il des peines contre les violateurs de cette loi ?

— Oui, il y a une excommunication de la constitution *Apostolicæ Sedis* qui concerne ce cas : « Alienantes et recipere præsumentes bona ecclesiastica absque beneplacito Apostolico, ad formam Extravagantis *Ambitiosæ.* » Elle s'applique ici. Mais il faut remarquer : *a)* que toute ignorance, même coupable, *crassa quoque et supina,* en excuse ; *b)* qu'elle n'est point réservée et que tout confesseur peut en absoudre.

III. — *Au point de vue du droit civil*

Autrefois la loi civile, imitant le droit canon, reconnaissait aux œuvres pies la personnalité civile ; la loi de 1792 a supprimé les œuvres pies et depuis aucune loi n'est venue leur accorder la liberté de posséder, que reçoivent par décret une foule d'œuvres moins utiles.

Sans vouloir éluder la loi, il nous est bien permis de chercher dans le droit civil un moyen pour assurer la permanence de nos œuvres en dehors de la personnalité civile qu'on leur refuse. User des facultés que concède la loi n'est pas un crime. Nous en userons donc pour donner un propriétaire à nos œuvres. Trois combinaisons peuvent se présenter : ou bien nous choisirons un individu, ou une fabrique, ou une société.

I. Cas d'un propriétaire unique. — C'est bien le moyen le plus aisé, mais c'est en somme le plus onéreux et le moins sûr.

1° *C'est très onéreux,* car à chaque changement de propriétaire, soit par vente, soit par testament, il faut payer des frais élevés à l'enregistrement, au moins 7 fr. 25 pour cent dans le premier cas, et 11 fr. 25 dans le second. Si l'on change souvent de propriétaire, les biens seront bientôt absorbés.

2° *Ce n'est pas toujours sûr.* S'il vient au propriétaire fictif la tentation de s'approprier les biens qui lui sont confiés, ou de gager un emprunt important dessus, comment l'en empêcher légalement ? Cela s'est vu. On raconte que, au moment des décrets, en 1880, une congrégation qui possédait un magnifique collège fit une vente fictive à un individu afin de sauvegarder son droit de propriété et attendre des jours plus favorables. Celui-ci n'eut rien de plus pressé que de contracter un emprunt de deux cent mille francs en donnant une hypothèque sur le collège. Vous devinez la fin de cette histoire.

— Tous les hommes ne sont pas aussi malhonnêtes que cet industriel de haute volée.

— Non ; mais au moins le danger est possible, et il fallait le signaler. Admettons que l'on ait affaire à l'homme le plus consciencieux, il faut trouver un moyen légal de transmission. Deux modes se présentent : 1° les actes entre vifs, c'est-à-dire la vente ou la donation ; 2° la transmission par testament.

La transmission entre vifs ne répond pas aux nécessités de la situation.

De fait la donation oblige à payer des frais immédiats ; elle transfère la propriété de suite ; et si le donataire vient à mourir avant d'avoir transmis à un autre les biens d'une œuvre, ceux-ci retournent aux héritiers naturels.

La vente produit les mêmes inconvénients. Il serait cependant possible de les atténuer, en faisant des actes de vente signés, mais sans date, qu'on remplirait au moment de la mort. Mis entre les mains d'une tierce personne, ces actes sont en somme le moyen le moins onéreux et le plus sûr de transmission, quand il n'y a en fait qu'un propriétaire unique.

La transmission par testament est peu sûre aussi, car voici les aléas qu'elle court : 1° le propriétaire unique, tout en se promettant de faire un testament, peut mourir avant d'avoir réalisé son désir; et 2° le testament fait, on peut le faire disparaître : les exemples sont là.

— Et les notaires ne sont-ils pas là aussi pour garder les testaments ?

— Oui ; aussi est-il prudent, si on en fait un, de le mettre en lieu sûr.

3° Voilà un testament en sûreté ; il institue un légataire universel : c'est fort bien ; mais s'il y a des héritiers à réserve, la loi leur attribue une portion de l'héritage : autant d'enlevé à l'œuvre.

4° Enfin, ne se trouvera-t-il pas parmi les héritiers naturels quelque mauvaise tête pour attaquer le testament pour vice de forme, ou captation, etc. ? Cela se voit tous les jours, au grand détriment des œuvres, qui sont spoliées malgré la volonté formelle des testateurs.

II. Fabriques propriétaires des biens des œuvres. — Cela a été possible autrefois ; mais aujourd'hui il n'y faut plus songer, parce que toutes les fondations qui n'ont pas pour but des services religieux, ou bien ne sont pas autorisées, ou bien sont transférées sans raison aux bureaux de bienfaisance.

III. Sociétés civiles. — Pour former une société civile, il y a une foule de formalités à remplir ; mais en somme, c'est encore le moyen le moins onéreux et le plus sûr. Un individu peut voler ou être volé, mais non une société. Il en est de diverses sortes, laquelle choisir ? Ici il faut l'intervention d'un homme d'affaires consciencieux [1].

(A suivre).

[1] Nous avons publié au t. II de la *Jurisprudence*, p. 293 (n° 74 du 2 juin 1898), une étude très complète sur les Sociétés civiles.

QUESTIONS de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Il m'est arrivé de plaindre les anciens en songeant à l'ignorance où ils se trouvaient sur tout ce qui se passait loin d'eux, et tout récemment, dans une lecture, je tombe sur cette phrase : « Les chrétiens comme les païens d'alors eurent de bonne heure leurs journaux. » Des journaux à Rome, autrefois ! C'est pour moi une énigme. Le bienveillant *Ami* voudrait-il m'en donner la solution ?

R. — A voir aujourd'hui l'importance du journal chez les nations de l'Europe, on ne s'imagine pas facilement qu'on ait pu s'en passer pendant des siècles. Pour tout homme qui s'intéresse aux choses de son pays, lire son journal est devenu un besoin aussi impérieux que le boire et le manger. Encore le journaliste est-il obligé de servir chaque jour à ses lecteurs des mets nouveaux et substantiels. On ne lui pardonne pas un jour de repos, pas un jour maigre. Un numéro qui n'annonce pas la chute d'un ministère, un assassinat bien effrayant, une grande catastrophe sur mer, un échec dans les colonies, est un numéro nul. Dans les grandes villes, il y a des journaux pour toutes les heures de la journée, et dans ces journaux des nouvelles du monde entier. Avec cela, vous entendrez fréquemment des plaintes sur le défaut d'information ! Il y a des gens qui restent maussades toute la journée parce qu'ils n'ont pas reçu leur journal.

Cette chose nécessaire pourtant ne date que d'hier. Le journal est né il y a trois siècles à peine, près de deux cents ans (qui le croirait?) après que l'imprimerie eut été inventée.

On se tromperait pourtant si l'on croyait nos ancêtres si différents de nous qu'ils n'aient pas éprouvé le besoin de savoir ce qui se passait autour d'eux et n'aient eu aucune idée du journal.

Au moyen âge, il est vrai, nous ne trouvons rien de semblable ; mais, si nous remontons plus haut, par delà cette époque si intéressante pourtant dans son originalité, si nous saisissons la civilisation romaine au règne d'Auguste, nous trouvons le journal, — et le journal dans le sens le plus moderne, — le compte rendu journalier de ce qui se passait d'intéressant à Rome et dans l'empire, — journal véritable qui a ses lecteurs nombreux et assidus, ses actes officiels, ses nouvelles à sensation, ses décès, ses naissances, ses scandales, etc... *Nil sub sole novum.*

Mais il est une remarque à faire : tandis que le journal, en France, apparaît à l'état adulte, muni de tous ses éléments, sa formation à Rome a été très lente. Les éléments divers dont il se compose ont vécu séparément d'abord et ne se sont réunis en corps qu'après des siècles. Avant de voir ce qu'était le journal de Rome, au temps d'Auguste, il faut donc examiner ce qui le remplaçait chez les plus anciens Romains.

I. — Le Romain était essentiellement pratique. Ce fut sa première qualité, celle aussi qu'il garda le plus longtemps. Ne nous étonnons pas de trouver chez lui le journal sous sa forme la plus simple mais la plus utile, l'affiche. Les Romains faisaient de l'affiche un usage très étendu : appartements à louer, adjudications de travaux, ventes de champs, etc., plus tard, spectacles du jour, lectures oratoires, tout cela était annoncé aux Romains sous forme d'affiches. Rien de plus commode en effet : une planche en bois, un mur blanchi à la craie, un pinceau et de l'encre suffisaient pour cette publication.

Alors, comme aujourd'hui, les candidats aux magistratures affectionnaient ce genre de recommandations. Les murs de Pompéï [1] portent encore les professions de foi de candidats d'il y a dix-huit siècles, avec les remerciements des élus, les encouragements et les exhortations des électeurs. Alors, comme aujourd'hui, tout était beau avant le scrutin : chaque fois, on assure que le candidat est un grand homme, digne de la République, un excellent jeune homme de bonnes mœurs « qui saura tenir heureusement le gouvernail. » Une fois nommés, les élus ne perdront pas contact avec leurs électeurs, et l'on trouve plus d'un rappel énergique à des édiles qui ne remplissent pas bien leurs fonctions et manquent de vigilance. Les mêmes murs ont gardé l'équivalent de nos grandes affiches dans les annonces avec dessins qui faisaient connaître aux passants le jour et l'heure des combats de l'amphithéâtre. Les gladiateurs étaient nommés et représentés. D'autres affiches mentionnaient les objets perdus et promettaient à qui les retrouverait une honnête récompense. Plus loin encore, c'étaient des jeux de mots, des calembours, des plaisanteries provoquant une réponse, etc..., toute la quatrième page du journal enfin.

II. — A côté des affiches d'intérêt privé, il y avait les affiches officielles. Les préteurs à Rome, les propréteurs dans les principales villes de leurs provinces, avaient coutume, à leur entrée en charge, d'afficher un édit. Cet édit faisait connaître la manière dont le nouveau magistrat entendait appliquer les lois, et les principaux règlements qu'il offrait comme hommage de bienvenue à ses administrés. C'étaient les déclarations ministérielles de ce temps. On y ajoutait des listes de juges à l'usage des plaideurs, ou des citoyens peu délicats qui auraient pu croire que la terre et ses produits étaient redevenus « res nullius. »

Comme l'Etat, les dieux avaient leurs fidèles ministres dans les pontifes. Bien avant la naissance du christianisme, Rome était le pays par excellence de la liturgie. Au commencement de chaque mois (kalendes) les pontifes affichaient leur « ordo, » calendrier mensuel, tableau des jours fastes et néfastes, des jours de travail et de repos, des jours où il était permis ou défendu de tenir des comices ; tableau soigneusement dressé de manière à éviter les assemblées trop nombreuses qui auraient voté contre l'aristocratie. Quand on sait le rôle de la religion, ou mieux des pratiques religieuses dans l'Empire romain, on s'explique que les pontifes aient conservé jusqu'à la fin et gardé secrètes les règles du calendrier. On comprend aussi l'intérêt avec lequel ce tableau était consulté par chaque père de famille, chargé comme prêtre d'exercer les devoirs du culte dans sa maison.

III. — Toutes ces affiches officielles ou privées étaient d'un intérêt passager et disparaissaient avec les circonstances qui les avaient vues naître. Il y en avait d'autres auxquelles on tenait davantage et qu'on voulait garder plus longtemps. On ne se contentait plus alors de les écrire à l'encre sur les tableaux blanchis : on les gravait sur le marbre, la pierre, le bronze. C'étaient d'abord les récompenses et les remerciements votés par les cités aux citoyens généreux. Le moins qu'on fît en pareil cas était d'élever en leur honneur une statue, d'inscrire sur le piédestal ce qu'ils avaient fait pour leurs concitoyens, le nom de leur père, leurs titres militaires, administratifs, etc... Les forums des cités étaient couverts de ces statues au point qu'on ne savait plus où les placer. Les derniers venus prenant toujours les meilleures places, les plus anciens étaient remisés les uns derrière les autres dans tous les coins. Les plaques commémoratives dans les temples faisaient concurrence aux statues du forum. Les murs en étaient garnis et souvent une seule de ces plaques couvrait plusieurs mètres carrés. Elles ne portaient pas alors que des remerciements aux hommes ou aux dieux. C'était parfois le discours entier de quelque grand personnage, qui s'était lui-même donné l'honneur de l'affichage. Ainsi on a retrouvé à Lyon (1528), gravé sur une plaque de bronze, le discours prononcé par Claude en faveur des Gaulois, et à Ancyre, sur les murs d'un temple élevé à Auguste, ce qu'on a appelé le testament politique d'Auguste, sorte de résumé et d'apologie de son règne. Ce dernier document couvre dix-neuf colonnes de marbre blanc, qu'il faut aujourd'hui chercher dans les maisons adossées aux murs du temple ancien.

Nous avons là évidemment un document exceptionnel. Toutes les affiches laudatives ou votives n'avaient pas cette étendue, mais le nombre rachetait la brièveté, et l'on aura une idée de la multiplicité et de la variété de ce genre de publication en parcourant les huit volumes in-folio du *Corpus inscriptionum latinarum*, qui renferme dès à présent 120.000 inscriptions. Et combien d'autres ont jusqu'ici échappé à la science qui prendront place parmi ces volumes ! Un plus grand nombre encore ont été détruites.

IV. — A la publicité, aux récompenses honorifiques, aux discours, on peut joindre la statistique. Les registres publics ou privés de tous genres étaient très communs chez les Romains.

[1] Cf. Thomas, *Rome et l'Empire*, p. 29 et suiv.

Les registres publics les plus anciens étaient les actes civils, *acta civilia*, où étaient inscrits jour par jour les naissances, les mariages, les répudiations, les divorces, les morts. La surveillance en fut d'abord confiée aux censeurs, puis aux questeurs, et plus tard aux préfets du trésor. Chaque cité avait ses actes civils.

Venaient ensuite les actes du forum, *acta forensia*, qui comprenaient les actes du pouvoir populaire et ceux des tribunaux. On peut ranger dans les premiers les lois, les plébiscites, le résultat des élections dans les comices, les édits de proclamations des tribuns, etc. Ils étaient déposés dans les archives annexées à divers temples, celui de Jupiter au Capitole, de Cérès, de la Liberté, de Saturne surtout. Les actes des tribunaux, *acta judiciaria*, étaient les comptes rendus des causes soumises aux divers juges, comptes rendus toujours conservés auprès de chaque tribunal dans un tabularium particulier. Les actes des martyrs y ont été copiés plus d'une fois.

L'armée avait aussi ses actes, *acta militaria* ou *bellica*, déposés au quartier général de chaque légion. Ils permettaient de retrouver les principaux événements de la vie militaire, peines, récompenses, congés, privilèges accordés aux vétérans ; ils renfermaient aussi les itinéraires et les cartes des pays occupés.

Quant aux confréries et collèges, si nombreux à Rome, il va sans dire qu'ils avaient leurs registres où étaient mentionnés les moindres détails de leur vie particulière. Elections de membres, sacrifices, fêtes ordinaires ou extraordinaires, tout était recueilli et noté avec le plus grand soin sur le papyrus, voire même sur le marbre ou le bronze. D'heureuses découvertes, faites en Italie au siècle dernier et de notre temps, nous ont rendu, pour la seule confrérie des frères Arvales, 96 procès-verbaux, qui nous renseignent sur cette confrérie de l'an 14 jusqu'à l'an 241 de notre ère. C'était naturellement au siège de la confrérie, dans le temple dédié à la divinité particulière, que l'on gardait ces documents.

V. — Mais c'est surtout à la communication des nouvelles politiques que l'on s'intéresse et en ce genre les dernières sont toujours les meilleures. Les anciens Romains étaient déjà de cet avis et agissaient en conséquence. Aucun peuple ne s'occupait plus activement de ses affaires intérieures et extérieures : c'était l'Angleterre d'autrefois.

Les magistrats évidemment avaient leurs courriers et étaient directement et de toute première main tenus au courant des opérations militaires. Mais ils n'en communiquaient au peuple que ce qu'ils jugeaient utile. Les particuliers s'arrangeaient entre eux pour connaître le reste. De fait ils le connaissaient, souvent même avant que les magistrats l'eussent appris, grâce aux Ardellions. Les Ardellions étaient les reporters du temps. Leur fonction était de quêter les nouvelles en tous lieux et de toutes les bouches. Il y avait les Ardellions pour les nouvelles domestiques, les cancans de la cité. A Rome, dit Tacite, tout se sait, rien ne se tait [1]. Les meilleures sources des Ardellions pour ce service étaient les esclaves. Horace nous dit que leur premier soin est de se communiquer les nouvelles de la ville chez le boulanger ou à la fontaine. « Dès le matin, écrit Juvénal, le tavernier sait par eux ce qu'a fait la veille le riche son voisin, et ce que pensent de leur maître l'économe, le chef d'office, les découpeurs, en un mot, toute la maison. »

Il y avait aussi et surtout les Ardellions pour les nouvelles politiques. Ils se réunissaient au forum, tout près de la tribune, ce qui les faisait appeler *subrostrarii*. Ils constituaient la galerie des journalistes. Un orateur était-il à la tribune ? Sans attendre la fin de son discours, ils allaient faire l'opinion dans toute la ville. Un messager arrivait-il du théâtre de la guerre ? Avant qu'il eût ouvert la bouche, son retour était signalé et les nouvelles les plus étranges étaient en circulation. On annonçait la défaite d'armées qui n'avaient jamais combattu et la mort de gens qui ne s'étaient jamais si bien portés.

La foule écoutant toujours avec plus de facilité les orateurs de l'opposition, les Ardellions étaient toujours dans ce parti. A les entendre, les affaires étaient mal conduites, les armées pitoyables, les généraux orgueilleux et incapables. Ah ! si on suivait les plans des Ardellions !

« Romains, disait Paul-Emile à son départ pour la Macédoine, je ne vous demande qu'une chose : c'est de ne croire que ce que j'écrirai au Sénat ou à vous-mêmes, et de ne pas donner cours par votre crédulité à des bruits vagues et sans fondement. Dans tous les cercles et les festins, il se trouve des gens qui règlent la marche des armées en Macédoine ; ils savent quel camp il faut choisir, quels lieux fortifier, quand et par quels défilés on peut pénétrer dans le pays, où placer des magasins, enfin le temps d'agir et celui de se reposer... Non seulement ils prescrivent le plan qu'il faut suivre, mais pour peu qu'on s'écarte de leurs idées, ils font au consul son procès et le traitent comme s'il était mis en accusation [2]. » Et pour éviter les faux rapports, Paul-Emile offre à ces affamés de nouvelles de les emmener avec lui et de les mettre au premier rang pendant l'action. Ils se gardèrent bien d'accepter, trouvant plus commode de fabriquer les nouvelles que de les avoir à ce prix.

VI. — Mais quel que fût le zèle des Ardellions, ils ne pouvaient satisfaire tout le monde. Il en restait toujours qui n'entendaient pas leurs récits, ou qui n'y croyaient pas lorsqu'ils les avaient entendus. Pour obvier à cet inconvénient, les Romains avaient trouvé de longue date une méthode simple et pratique. « Sur le mur de la Regia où demeurait le grand pontife, on plaçait chaque an-

[1] Civitas omnium gnara et nil reticens. *Annales*, XI, 27.
[2] Tite-Live, XLIV, 22.

née une planche soigneusement blanchie qu'on appelait album ; en tête on inscrivait les noms des consuls et des magistrats ; puis chaque fois qu'il survenait quelque événement à Rome ou dans les provinces, on le notait en quelques mots ; c'était un moyen de mettre les citoyens au courant de leurs affaires [1]. » Le citoyen pauvre et occupé de la cité entendait-il circuler autour de lui un bruit de victoire ou de défaite, vite il accourait au forum et s'assurait, d'après l'album, de l'exactitude ou de la fausseté de ces nouvelles. Les petits propriétaires répandus dans la campagne romaine profitaient des jours de marché qui les appelaient à la ville pour consulter aussi l'album Ils apprenaient alors les succès de l'armée où servaient leurs enfants, les mesures prises par les pontifes pour apaiser les dieux protecteurs de la cité ou de l'agriculture ; ils devisaient entre eux à la manière de nos campagnards, quand ils ont lu avec orgueil le Bulletin des communes, et tranquillisés sur les deux choses qui leur tenaient au cœur, leur champ et leur famille, ils retournaient joyeux à leur demeure.

La table du grand pontife ne quittait le mur qu'à la fin de l'année et allait prendre place près de ses sœurs aînées dans les archives. Naturellement elle ne contenait que les faits jugés plus importants et ne donnait qu'un résumé court et sec de l'histoire de l'année. Toutefois, avec le temps, ces tables réunies arrivaient à fournir une somme de documents considérables. On les mit en ordre et on les publia sous le nom de grandes annales, *annales maximi*. A lire ce qu'il en reste, tout ne semble pas avoir été bien sérieux dans les grandes annales ; les faits importants, guerres, triomphes, élections, alternent avec les faits de détails tels que dédicaces de temples, établissements de colonies, statues décernées en récompense, ou avec des prodiges variés, vrais ou faux (pluies de sang, de cendres, d'insectes, veaux à deux têtes, statues dégouttantes de sueur, poules changées en coqs et coqs changés en poules [2], etc.), ou encore des phénomènes rares, éclipses de lune ou de soleil par exemple.

Mais tel qu'il était, ce moyen d'information complétait les autres et donnait aux nouvelles, dans la pensée de certaines gens, le caractère d'authenticité qui leur pouvait manquer. Pour qu'elles fussent le Moniteur officiel complet de la République, il manquait aux grandes annales les délibérations du peuple et du sénat, et une publication plus fréquente et plus régulière.

VII. — Ces deux lacunes furent comblées. Dès l'an 623 de Rome (131 avant Jésus-Christ), les grandes annales disparaissent et font place à une publication quotidienne sur l'album. Par décret du Sénat, on publie chaque jour, à côté des lois et des projets de lois, les faits et nouvelles dignes de l'attention du peuple. Les tables qui portent cette publication s'appellent *diurna urbis acta, diurna populi romani, acta urbis, acta publica*, plus brièvement encore *acta*. C'est désormais un journal véritable. Non seulement on vient le lire au forum, mais les citoyens riches, retenus dans leur demeure ou à l'étranger, le font copier pour leur usage, les entrepreneurs d'informations multiplient les copies de l'album quotidien et les répandent dans les provinces. Il est facile d'en retrouver les traces dans les écrivains, dont certains passages ne peuvent s'expliquer sans l'existence des *acta*.

Mais tant que le Sénat cacha aux lecteurs du journal ses délibérations, les Romains ne participèrent pas complètement à la vie politique de la nation. C'est en l'année 59 avant Jésus-Christ que César donne aux *acta* cet élément nécessaire. Arrivé au consulat, « un de ses premiers actes, dit Suétone, fut d'établir que les procès-verbaux des assemblées du Sénat seraient tous les jours rédigés et publiés [1]. » Le Sénat, en effet, était rigoureusement fermé au public et le secret était une de ses forces. Car les assemblées en général ne gagnent rien à être vues de près. Quand on connaît toutes les intrigues qui s'y nouent, toutes les ambitions qui s'y agitent, on se prend facilement à les mépriser. C'était la pensée de César. Le Sénat ne mourut point de cette mesure, mais le journal de Rome y gagna une nouvelle source d'intérêt.

Le journal ainsi constitué offre donc aux curieux les délibérations du peuple et du Sénat, les édits des magistrats, les nouvelles militaires et judiciaires, les récompenses de toute nature accordées aux citoyens, les naissances, les mariages, la mort des principaux personnages, au besoin l'annonce des jeux et des cérémonies religieuses les plus solennelles.

VIII. — Le premier rang dans ces matières revenait évidemment aux délibérations du peuple et du sénat, aux nouvelles concernant les principaux magistrats sous la République, les empereurs un peu plus tard. Mais la faveur dont le journal jouissait près des Romains compromit bientôt son indépendance ; César tout le premier se servit du journal contre ses ennemis, leur prêtant des paroles et des actes de nature à les disqualifier dans l'esprit de leurs partisans. Cicéron, par exemple, se plaint de voir son nom figurer au bas de délibérations auxquelles il n'a jamais assisté. Par contre, on put lire un jour que César avait refusé le titre de roi qu'on lui avait offert, disait le journal.

L'exemple de César était trop commode et trop avantageux pour être négligé de ses successeurs. Chacun d'eux se prit à remplir le journal de ce qui servait ses desseins ou augmentait son prestige, et à en écarter tout ce qui lui déplaisait. Auguste, par exemple, restreint la publication des actes du Sénat pour détourner des affaires politiques l'attention du peuple, mais il y fait longue-

[1] Gaston Boissier, *Revue des Deux Mondes*, 15 nov. 1895.
[2] Tite-Live, XXII, 1.

[1] Suétone, *César*, 20.

ment décrire le spectacle d'ailleurs touchant d'un habitant de Fesulæ venant sacrifier au Capitole avec ses huit enfants, ses vingt-huit petits-fils, huit petites-filles, et dix-neuf arrière-petits-enfants. C'est que l'empereur, inquiet alors de la dépopulation grandissante de l'Italie, voulait rendre hommage aux familles nombreuses. Plût à Dieu que les chefs d'Etat eussent toujours ce souci !

Sous des empereurs comme Tibère, Néron, Commode, la partie politique ne pouvait inspirer grande confiance. Souvent, du reste, elle se bornait à reproduire leurs discours au Sénat, à mentionner les visites qu'ils avaient reçues au palais impérial. Tibère cependant avait imaginé quelque chose de mieux. Apprenait-il qu'on avait mal parlé de lui en secret, il le faisait mettre dans le journal ; il y faisait mettre même ce qu'on n'avait pas dit, afin que ses vengeances parussent mieux fondées. Commode, plus tard, y faisait publier les hontes et les turpitudes que Suétone nous rapporte à son sujet.

Cette dépendance du journal, on le devine, devait en modifier et en modifia bientôt le caractère. On ne lit que le journal intéressant ; la partie officielle ayant perdu toute sa valeur, il fallait pour maintenir la vogue des *acta*, augmenter l'intérêt des autres parties. Pour arriver à ce but, on mit à contribution la vanité, la curiosité bonne ou mauvaise, les passions même des lecteurs. « Y avait-il chez un personnage une salutation exceptionnelle, vite le journal en faisait mention, parfois à l'instigation du personnage lui-même. S'il s'était fait quelque beau sacrifice, les copistes enrichissaient leur publication de tous les détails de la cérémonie, des noms de personnes de marque qui y avaient pris part. S'agissait-il d'une affaire judiciaire ou politique, on analysait les discours des orateurs [1]. » Les citoyens avides de popularité, les candidats aux fonctions publiques avaient soin de faire insérer dans le journal leurs mérites et leurs bienfaits. Négliger ce moyen de réclame était la preuve d'un désintéressement rare, à l'usage des seuls philosophes comme Sénèque : *beneficium in acta non mitto* [2].

Encore une liste de bienfaits eût été bien mieux à sa place dans le journal que tous les scandales et les futilités qu'on y rencontrait souvent. Les représentations théâtrales, les jeux du cirque, les acteurs à la mode y avaient leur chronique. Les divorces avec toutes leurs circonstances y tenaient tant de place, que c'était comme une invitation à divorcer pour celui qui voulait éviter la singularité [3]. Ces détails pourtant n'effrayaient point les dames romaines : elles en faisaient leurs délices pendant les heures que leurs esclaves employaient à les parer. Mais on sait qu'alors les dames romaines avaient beaucoup perdu de leur ancienne austérité, et qu'au dire de Juvénal, elles comptaient leurs années de mariage par le nombre de leurs maris.

Quelques morceaux pourtant se rencontrent dans ces détails, qui arrêtent l'attention. Tel ce bel exemple de fidélité dans un chien : « Lorsque Titius Salimus, pour avoir été l'ami de Germanicus, fut condamné avec ses esclaves, le chien d'un de ceux-ci ne put être écarté de la prison et il accompagna le corps aux gémonies, poussant des hurlements lamentables en présence d'une foule de peuple. On lui avait jeté un morceau de pain, il le porta à la bouche de son maître. Et quand le cadavre fut précipité dans le Tibre, il s'y élança lui-même, essaya de le soutenir sur l'eau, tandis qu'on venait admirer de toutes parts un animal aussi fidèle [1]. »

Citons aussi ce trait plaisant : « Après la victoire d'Actium, Octave rentrait triomphant. Un artisan lui présenta un corbeau bien dressé qui lui dit : Salut, César, vainqueur, empereur ! Octave flatté acheta le corbeau. Mais un voisin jaloux lui souffla à l'oreille que l'artisan en avait un autre non moins bien dressé. Octave de le faire apporter et le corbeau de dire : Salut, Antoine, vainqueur, empereur ! Octave comprit la ruse et eut le bon sens de ne pas paraître offensé. Bientôt on le fit saluer par un perroquet, puis par une pie. Trouvant le métier lucratif, un cordonnier voulut aussi dresser un corbeau et réussit assez mal. Comme il le présentait à l'empereur, celui-ci l'écarta : « J'en ai assez, dit-il, de ces salutateurs. Et l'oiseau dédaigné de redire méchamment une phrase qu'il avait souvent entendue de la bouche de son maître : J'ai perdu mon temps et ma peine. César partit d'un éclat de rire et acheta l'oiseau fort cher [2]. »

Parfois aussi le journal contenait des faits historiques du plus haut prix. C'est ainsi qu'à propos de la mort de Virgile on y trouvait des détails intéressants sur la vie, les œuvres, les derniers jours du poète. Ailleurs, il est fait mention de la première apparition du christianisme et des discussions qui s'élevèrent à ce sujet entre le Sénat et Tibère, celui-ci se déclarant protecteur des chrétiens, et celui-là n'y voyant que d'impies novateurs et réclamant leur bannissement.

IX. — Cette variété si grande de matières explique suffisamment la vogue du journal à Rome. Les esprits de toute nature y trouvaient de quoi satisfaire leur curiosité. Aussi « ce n'est pas une question, a écrit M. Victor Leclerc [3], de savoir si au temps de l'empire, ces actes diurnaux ou journaux se répandaient dans toute l'étendue de la domination romaine. Il suffit pour s'en convaincre de lire Pline l'Ancien, Suétone et Tacite. » Ce dernier nous apprend qu'ils étaient lus avec avidité dans les provinces et dans les armées [4].

[1] Mgr Péchenard, Discours prononcé à l'Académie nationale de Reims. 1893.
[2] Sénèque, *de Beneficiis*, II, 10.
[3] Id., *de Benef.*, III, 16.

[1] Pline, VIII, 61.
[2] Cf. Mgr Péchenard, ouv. cité, p. 13.
[3] *Des journaux chez les Romains*, p. 180.
[4] Annales, XVI, 22. *Diurna populi romani per provincias, per exercitus curatius leguntur.*

On n'avait pas, il est vrai, le secours de l'imprimerie pour la multiplication des exemplaires. Mais du moment que le journal était recherché, on peut être sûr que les Romains savaient en tirer parti. C'était du reste chose relativement facile. Les copistes, esclaves publics ou privés, étaient communs à Rome. Les marchands de livres en possédaient un grand nombre, au besoin ils en louaient à la Ville qui en tenait à leur disposition. Ces esclaves copistes, *librarii*, ne coûtaient pas cher et écrivaient avec une grande rapidité. Leur travail pouvait suffire à la reproduction du journal. De fait nous avons des exemples de la multiplication des exemplaires d'un ouvrage. Quand Cicéron incriminé pour sa conduite dans l'affaire de Catilina voulut mettre l'opinion publique de son côté, il se procura assez de copies des actes du procès pour en répandre dans toute l'Italie. D'après Pline, l'ancien sénateur Régulus ayant perdu son fils, fit faire mille copies du discours qu'il prononça aux funérailles et les envoya dans les principales villes de l'empire. C'était là une douleur plutôt bruyante, dira-t-on; mais c'est aussi une preuve évidente de la facilité que l'on avait alors de multiplier le journal.

Le journal écrit, il fallait le répandre. Pas plus que l'imprimerie, la poste ou les chemins de fer n'étaient à la disposition des marchands de journaux. Sous l'Empire, les grands fonctionnaires pouvaient utiliser la poste impériale, mais sous la République, ils n'avaient à leur service que des esclaves chargés de porter leurs messages. C'était le cas aussi des plus riches citoyens. Les autres profitaient des occasions et mettaient à profit la bienveillance des publicains. Les publicains n'étaient pas autre chose que des banquiers qui joignaient au commerce de l'argent l'affermage des impôts dans les provinces. Ils étaient organisés en grandes sociétés, analogues à celles qui existent de nos jours, et entretenaient des correspondants dans tous les pays, des messagers sur toutes les routes. Comme aujourd'hui ils se montraient complaisants pour les gens d'importance, quelquefois aussi pour le menu peuple. Les Romains qui étaient à l'étranger avaient soin comme Cicéron d'avoir à Rome un ami obligeant, qui leur copiait le journal [1], ou l'achetait tout copié, ou encore choisissait les nouvelles et leur expédiait le tout par une voie quelconque. Les moins fortunés montaient la garde près du port, et quand il se présentait une bonne figure, ils lui remettaient leur pli pour les correspondants éloignés. C'était un peu hasardé. Mais qu'y avait-il d'assuré alors? Nos ancêtres étaient moins difficiles que nous, ils savaient attendre.

[1] Cicéron, *Epîtres famil.*, VIII, 11. « Prenez dans ces nouvelles de Rome tout ce qui vous intéresse, et laissez de côté une foule d'articles, tels que: acteurs sifflés, cérémonies funèbres et autres frivolités. Je crois cependant que les choses utiles l'emportent. Et puis, j'aime mieux vous envoyer tout, même des détails dont vous n'avez pas besoin, que d'en supprimer de nécessaires. » Cœlius à Cicéron.

X. — Le journal a vécu jusqu'à la fin de l'empire, mais en perdant chaque jour de sa clientèle. La vie politique se mourait, et sans la politique le journal ne fait que végéter. Le christianisme qui a rejeté tant d'éléments païens, fut encore funeste au journal. Les chrétiens s'inquiétaient assez peu du sort de l'empire, la chronique légère ou scandaleuse leur importait encore moins; de là leur mépris profond pour l'ancien journal. Ils eurent d'ailleurs, eux aussi, et dès le début, leurs chroniques et leurs actes, c'est-à-dire dans un sens large, leur journal.

Ce qui les occupait en effet, c'étaient leurs assemblées d'évêques, leurs discours, la mort des martyrs, et c'étaient là les matières de leur journal. Quand l'évêque recevait une lettre des frères éloignés, le compte rendu d'un concile, il en donnait lecture devant la communauté assemblée. Des copies en étaient faites pour les fidèles qui le désiraient dans cette même église ou dans d'autres. Les sermons de l'évêque, ses lettres aux fidèles quand il en était éloigné, pouvaient pareillement être multipliés. Il est vraisemblable aussi que les faits concernant la vie religieuse de la communauté, les avis épiscopaux, étaient affichés sur une sorte d'album dans les églises chrétiennes et transmis aux absents.

C'est dans les temps de persécution surtout que les communautés dispersées éprouvaient le besoin de s'entendre entre elles et de s'encourager à la persévérance. La matière la plus ordinaire de leurs communications était alors le récit des jugements et de la mort des martyrs. Les fidèles copiaient au greffe du tribunal ou rédigeaient eux-mêmes ces comptes rendus et les envoyaient aux frères éloignés. « Il nous reste plusieurs de ces lettres dont les plus célèbres sont celles des chrétiens de Smyrne sur le martyre de saint Polycarpe et celle des fidèles de Lyon et de Vienne à leurs frères d'Asie et de Phrygie [1]. » Les Eglises les gardaient précieusement dans leurs archives et enrichissaient de ces nouveaux noms la liste des saints à invoquer. On sait qu'à Rome le pape saint Clément avait institué sept notaires, et le pape saint Fabien sept sous-diacres pour accomplir ce saint mais délicat ministère.

Si l'on ajoute à ces éléments les lettres des papes aux différentes parties de la chrétienté, on aura toute la matière des journaux chrétiens : elle était suffisante pour gagner toute leur attention. La preuve en est dans le nombre considérable des documents qui nous sont restés sur cette époque. Pour qu'ils soient arrivés jusqu'à nous, il a fallu qu'ils fussent multipliés en grand nombre à l'origine et conservés avec la plus grande vénération. A les lire, on se console de la décadence du journal romain.

XI. — Le journal chrétien a survécu au monde ancien dans les actes des conciles, la correspon-

[1] Cf. Martigny, *Dict. des antiq. chrét.*, art. *Martyrologe — Actes — Calendriers.*

dance des papes et des évêques et quelques chroniques ecclésiastiques ; c'est au bout de dix siècles seulement, vers 1525, que le journal civil reparaît à Venise d'abord, puis en Angleterre et en France. Au temps de Soliman le Magnifique, on publiait à Venise une *Notitie scritte,* qui se vendait deux liards, *una gazetta*, d'où le nom de *Gazette* [1]. Peu après, on voyait en Angleterre un *Mercure*, « pour démentir les fausses nouvelles, » et, en France, en 1605, un autre *Mercure,* sorte de revue irrégulière, interrompue en 1644, reprise en 1672 et mensuelle à partir de 1678. Le *Mercure français* était un vol. in-12 de 300 à 400 pages, livré au prix de 3 livres.

Mais ce n'étaient là que des embryons. Notre premier journal est en réalité la *Gazette de France*, dont le premier numéro date du 30 mai 1631. Le médecin Théophraste Renaudot qui l'a créée, la publiait une fois par semaine, sous la forme d'un in-4º de 8 à 12 pages. En 1762 seulement elle parut en quatre pages à deux colonnes et devint quotidienne en 1792.

Nos ancêtres, avant 1792, ne connaissaient avec la *Gazette* et le *Mercure* que le *Journal des Savants* (1665), l'*Année Littéraire* (1754), célèbre par son hostilité contre les philosophes du XVIIIe siècle, le *Journal de Trévoux*, et quelques chroniques plus ou moins légères. (La *Gazette de France* et le *Journal des Savants* existent encore). C'était peu, mais la Révolution a réparé le temps perdu et ouvert les voies les plus larges au journalisme. La contrainte qu'il a subie un instant sous l'Empire et la Restauration n'a fait que lui donner de l'élan.

Ainsi « deux cents ans à peine nous séparent du berceau du journalisme, et encore ne compte-t-il guère plus d'une cinquantaine d'années de véritable existence. Ce ne fut d'abord, en effet, qu'un humble ruisseau, qui, jusqu'en 1789, coula sans grand bruit et presque inaperçu ; mais alors gonflé par l'orage révolutionnaire, il déborde et renverse tout sur son chemin, jusqu'à ce qu'une main de fer l'ait enfermé dans des digues étroites qu'il parvient à rompre après trente ans d'efforts pour s'ouvrir le large lit où il a coulé depuis. » C'est en ces termes qu'il y a cinquante ans M. Havin parlait des progrès du journal. Que dirait-il aujourd'hui ? De fait, il y aurait beaucoup à dire pour et contre, surtout contre... Mais on aurait mauvaise grâce à se plaindre des succès du journalisme dans un journal qui dépasse en succès tous ses confrères.

Ceux qui voudraient étudier cette question que nous avons résumée ici d'après des travaux plus personnels, pourront consulter : V. Leclerc, *Des journaux chez les Romains*, Paris, 1838 ; *Revue des Deux Mondes*, 15 décembre 1839, 15 novembre 1895 ; *Mémoires d'Hist. anc. et de Philologie,* Egger, Paris, 1863 ; Académie nationale de Reims, Discours de Mgr Péchenard, 1893. — Divers travaux allemands cités par M. Egger dans ses *Mémoires,* p. 286. — Cf. aussi Bouché-Leclercq, *Institutions romaines* et les *Pontifes de l'Ancienne Rome.*

[1] Quelques mauvaises langues ont voulu faire croire que le mot de Gazette venait du mot italien *gazza,* pie ; mais les journalistes rejettent cette étymologie comme injurieuse. Un journaliste bavard ! qui a jamais vu cela ?

Q. — Gury, n. 425, *De Pœnitentia,* parlant des prières qui suivent la formule sacramentelle, dit : « Hæc elevant bona opera pœnitentis ad meritum satisfactionis sacramentalis. »

Le bon *Ami* voudrait-il nous dire la signification véritable de ces paroles ?

R. — Le P. Gury, *l. c.*, reproduit avec la plupart des théologiens une opinion de saint Thomas dont voici le texte complet : « Et hæc quæ præter injunctionem expressam facit (pœnitens), accipiunt majorem vim expiationis præteritæ, ex illa generali injunctione qua sacerdos dicit : Quidquid boni feceris, sit tibi in remissionem peccatorum. Unde laudabiliter consuevit hoc a multis sacerdotibus dici, licet non habeant majorem vim ad præbendum remedium contra culpam futuram ; et quantum ad hoc talis satisfactio est sacramentalis, in quantum virtute clavium est culpæ commissæ expiativa. » *(Quodlib.* 3, art. 28, in corp.). Ailleurs le même docteur enseigne que « opus quod quis facit ex intentione sacerdotis, dupliciter valet pœnitenti : uno modo ex natura operis (id est, ex opere operantis) ; alio modo ex vi clavium (id est, ex opere operato). »

Saint Thomas distingue une double pénitence ou satisfaction sacramentelle. L'une est *particulière, déterminée :* c'est l'œuvre pénitentielle que le confesseur enjoint, *per injunctionem expressam,* au pénitent et que celui-ci est tenu d'accomplir. L'autre est *générale, indéterminée :* ce sont toutes les bonnes œuvres que le pénitent fera dans la suite *ex injunctione generali sacerdotis dicentis: Quidquid boni feceris,* etc. Ces deux espèces de satisfaction sacramentelle produisent leurs effets *virtute clavium, ex opere operato ;* mais ces effets sont différents. La première a un double effet : elle remet *ex opere operato,* en tout ou en partie, la peine temporelle due aux péchés effacés par l'absolution ; de plus elle obtient au pénitent des grâces qui remédient aux restes du péché (langueur spirituelle, mauvais penchants), et le fortifient contre les rechutes. La seconde n'est pas *médicinale :* elle remet seulement la peine temporelle. En vertu de ces paroles du prêtre : *Quidquid boni feceris,* toutes les bonnes œuvres que le pénitent accomplira à l'avenir auront un double mérite satisfactoire, l'un *ex opere operantis,* et l'autre *ex opere operato.*

Telle est la doctrine de saint Thomas, que suit ici le P. Gury.

Q. — Un fraudeur dénoncé par son voisin par vengeance est pris et condamné à 1000 francs d'amende.

Plusieurs de mes confrères prétendent que le dénonciateur a péché contre la justice, et qu'il est tenu à rembourser au fraudeur une partie de l'amende, en proportion du surplus des droits de circulation qu'il aurait dû payer à la régie : si les droits dus se montaient à

400 francs, ce serait 600 francs que le dénonciateur devrait rembourser au fraudeur pincé.

Ils donnent pour raison que le fraudeur a été obligé de payer 600 francs qu'il n'aurait pas été obligé de payer s'il n'avait pas été dénoncé.

D'autres disent que le dénonciateur n'a péché que contre la charité et qu'il n'est tenu à rien envers le fraudeur condamné, parce que celui-ci en faisant la fraude s'exposait sciemment à payer une amende. Je suis de cet avis.

Qu'en pense l'*Ami du Clergé ?*

R. — Pour qu'un acte peccamineux entraîne l'obligation de restituer, il faut qu'il soit formellement injuste, c'est-à-dire qu'il viole le droit strict du prochain et blesse la justice commutative. Or, dénoncer, même par esprit de vengeance, un fraudeur à ceux qui sont chargés d'empêcher et de réprimer la fraude, n'a rien d'injuste, rien qui blesse la justice commutative. En effet, dénoncer les violateurs des lois à ceux qui ont mission de les faire observer, est en soi un acte bon et louable, puisqu'il tend, par sa nature, à procurer le bien de la société, bien qui résulte de la juste répression des délits. A la vérité, le motif qui porte à dénoncer peut être mauvais, opposé, par exemple, à la charité, comme dans le cas présent ; mais ce motif, bon ou mauvais, ne change pas la nature de la dénonciation, laquelle demeure toujours un acte absolument juste et légitime en elle-même. Du reste, le motif, quel qu'il soit, n'exerce aucune influence sur les effets de la dénonciation : ils sont les mêmes, que le dénonciateur agisse par amour du bien public ou par vengeance. Dans ce dernier cas, il y a péché contre la charité et non contre la justice.

Pour qu'il y eût péché contre la justice, il faudrait que le fraudeur eût un droit strict à n'être pas dénoncé ; or, il est manifeste qu'il n'a pas ce droit. C'est pourquoi la dénonciation inspirée par la vengeance a blessé seulement la charité et non la justice ; et son auteur n'est pas tenu à restitution.

Q. — Il y a trois ans une bergère trouva au milieu des bruyères 200 francs. Six mois après elle dit à quelques personnes de l'endroit qu'elle avait trouvé cette somme. Aucune réclamation ne fut faite. Aujourd'hui seulement cette bergère demande au confesseur ce qu'elle doit faire de la somme trouvée. Le confesseur lui a dit de garder cent francs pour elle et de donner cent francs pour des bonnes œuvres. Est-ce suffisant ?

R. — L'inventeur d'une chose perdue, avant d'avoir le droit de se l'approprier, est tenu, en vertu d'un quasi-contrat, et par conséquent *ex justitia*, de faire en temps utile les publications accoutumées pour en découvrir le propriétaire : par exemple informer le public par la voie des journaux ou par l'entremise du maire, du commissaire de police, du garde champêtre, etc., que tel objet a été trouvé, tel jour, dans tel endroit. Ces publications faites, si aucune réclamation ne se produit, l'inventeur peut garder pour lui la chose perdue qu'il a trouvée. Tel est l'enseignement commun des théologiens aujourd'hui.

Dans le cas présent, la bergère n'a pas fait les publications requises : car dire à quelques personnes de l'endroit qu'elle a trouvé 200 francs au milieu des bruyères, était un moyen tout à fait insuffisant pour informer le public et amener la découverte du propriétaire. Au surplus, elle a attendu six mois pour faire cette révélation. Ce laps de temps rendait beaucoup plus difficile, sinon impossible, la découverte du propriétaire, qui était peut-être un étranger, un voyageur. En conséquence, la bergère ne peut s'approprier la somme trouvée, ni en tout ni en partie.

Son devoir est d'informer le public d'une manière sérieuse et selon les règles ordinaires ; et si aucune réclamation ne se produit, elle prélèvera sur la somme trouvée les frais d'information et versera le reste à la caisse des pauvres ou des bonnes œuvres. N'ayant pas fait en temps utile les démarches nécessaires pour découvrir le propriétaire, il est juste qu'elle ne bénéficie pas de sa négligence, qui semble bien n'avoir pas été exempte de faute.

Q. — Nous avons dans notre paroisse un singulier personnage âgé aujourd'hui de 73 ans, qui depuis l'âge de 11 ans s'est cru appelé par Dieu à la haute mission de soulager l'humanité souffrante. Sa réputation de guérisseur est quasi européenne. On vient le trouver ou on le consulte de tous côtés. Mais ne sont guéris que ceux qui ont confiance en lui. Pour remèdes, il ne donne qu'un petit morceau de pain, fait boire dans son verre, fait quelques passes, prescrit quelques prières, et puis recommande d'avoir confiance en Dieu et en lui. Un certain nombre de personnes m'ont affirmé avoir été soulagées et même complètement guéries par lui. Que penser de ces prétendues guérisons ?

Ce peu banal esculape n'est pas précisément un saint. Il vient cependant à la messe et faisait même ses pâques jusqu'à une mission où les Pères, parait-il, ne se montrèrent pas si complaisants. En voici la raison :

Cet individu possède deux livres dont il ne veut pas se dessaisir :

1° *L'Evangile selon le Spiritisme*, par Allan Kardec ;
2° *Secrets merveilleux pour la guérison de toutes les maladies physiques et morales*, par l'abbé Julio.

Je crois donc mon sorcier adonné au spiritisme. Comment agir avec lui s'il se présente au tribunal de la pénitence, ou en cas de maladie ?

Peut-on admettre une certaine bonne foi ?

R. — Il suffit de se reporter aux principes relatifs à la superstition donnés tout récemment par l'*Ami*, n° 5, p. 103, pour résoudre ce cas. Il s'agit ici de superstition véritable, où les moyens employés ne peuvent guérir ni par une vertu naturelle, ni par une vertu divine, puisque « pour remèdes, il ne donne qu'un petit morceau de pain, fait boire dans son verre et fait quelques passes » : quelle proportion naturelle ou divine peut-il exister entre cela et l'effet voulu ? Il y a donc invocation au moins implicite du démon. Il prescrit bien quelques prières, mais quelles prières ? et encore ce n'est pas en elles qu'il se fie le plus : il faut avoir confiance en Dieu et *en lui*, une confiance sans doute infaillible : quel orgueil ! Il n'est pas un seul des saints thaumaturges qui ait recommandé d'avoir confiance en lui : pour eux, Dieu

était tout, eux n'étaient rien. Cette homme se croit une *haute mission;* il joue le rôle d'envoyé de Dieu ; c'est un Allan Kardec au petit pied, et il doit assurément être adonné plus ou moins au spiritisme; les livres auxquels il tient tant et dont il ne veut se dessaisir à aucun prix le montrent bien. Sans doute il peut encore avoir une certaine bonne foi : quel est celui qui ne cherche pas à se faire illusion quand il s'obstine dans des idées mauvaises? mais pas une bonne foi suffisante pour l'excuser, d'autant plus que les Pères de la mission ont dû l'instruire quand il s'est présenté devant eux et qu'il a résisté opiniâtrément à la grâce. Ces Pères ont donc fait leur devoir en ne l'admettant pas à la sainte communion.

Si désormais il se présente au tribunal de la pénitence, il est évident qu'il faut faire ce qu'ont fait les Pères, à moins donc que ses dispositions ne s'améliorent et qu'il veuille bien s'amender. — En cas de maladie grave, si le prêtre est appelé près de lui, ou du moins admis, et qu'il veuille consentir à se confesser, la chose sera bien plus facile, parce qu'à ce moment-là il y a presque toujours une grâce plus forte et plus abondante, et la volonté fléchit plus facilement aux approches de l'éternité; et quand même ses dispositions seraient encore très douteuses, pourvu qu'il n'y ait pas indisposition absolue et certaine, on pourrait au moins lui donner une absolution sous condition, parce qu'il se trouve dans la nécessité extrême, et ensuite l'extrême-onction, qu'on ne devrait même pas lui refuser dans le cas où, par défaut de connaissance, il ne pourrait faire aucune confession.

Que penser des prétendues guérisons?

Comme il ne faut admettre l'extra-naturel que quand il est bien prouvé, il faut croire que ces prétendues guérisons sont dues à l'imagination surexcitée par la confiance comme infaillible demandée et obtenue. Mais alors, en général, ces guérisons ne peuvent pas être de très longue durée, la nature devant un jour ou l'autre reprendre empire sur l'imagination. — S'il y a des cas où ces guérisons ne peuvent certainement être attribuées ni à l'imagination, ni à la supercherie, comme le divin ne peut être invoqué ici, il faudrait croire à une opération diabolique, et encore ne ferait-elle jamais de miracles de premier ordre.

Que faut-il penser des livres d'Allan Kardec et de l'abbé Julio?

Léon Hippolyte Denizart Rivail, destiné à être plus tard le grand pontife du spiritisme sous le pseudonyme d'Allan Kardec, naquit à Lyon en 1804 d'une famille catholique, mais il fut élevé en Suisse à l'école protestante de Pestalozzi. Le but qu'il poursuivit pendant plusieurs années et qu'il se croyait appelé à atteindre, était l'*unification* des croyances, et à partir de 1854 où il lui fut donné d'assister à des séances spirites, le spiritisme lui parut le meilleur moyen pour arriver à ce but, et bientôt il entra en relation avec un esprit qui se donna d'abord le nom poétique de *Zéphir* et plus tard celui de *La Vérité*, et qui lui dit entre autres choses, en 1856 : « Il n'y aura plus de religion, ou plutôt il en faudra une, mais vraie, grande, belle et digne du Créateur, et c'est toi qui es appelé à l'établir. »

Aussi, après son premier livre : *Le Livre des Esprits*, son familier lui remit une approbation écrite et signée de saint Jean l'Evangéliste, saint Augustin, saint Vincent de Paul, saint Louis, La Vérité, Socrate, Platon, Fénelon, Franklin, Swendenborg, Chateaubriand, etc.

Son livre principal : *L'Evangile selon le Spiritisme*, a pour but d'enseigner qu'il y a trois révélations : la première faite à Moïse, la seconde faite à Jésus pour compléter la première, et la troisième faite par les esprits dans le spiritisme pour compléter la seconde. « Le rôle de Jésus, écrit-il, a été simplement celui d'un législateur moraliste sans autre autorité que sa parole, et cette autorité, il la tenait de la nature exceptionnelle de son esprit et de sa mission divine. » Le Christ n'était donc qu'un homme, plus grand sans doute que tous ceux qui l'avaient précédé, mais moins grand évidemment que lui, Allan Kardec, qui devait compléter son œuvre et *combler le vide qui séparait la science de la religion.*

Quant à l'abbé Julio, évidemment ce n'est qu'un bien petit homme près du grand Allan Kardec. C'est seulement un *prêtre dévoyé*, qui ne craignit pas tout récemment de convoquer tous les catholiques au congrès spirite de 1900. « Je fais appel, dit-il, à tous les catholiques prêtres ou laïcs... L'Eglise ne perdra rien de ses dogmes, rien des vérités éternelles qu'elle a proclamées par la bouche de ses docteurs, en prenant contact avec le monde scientifique... La foi naïve va devenir la foi éclairée... La section des *spiritualistes indépendants* est ouverte à tous ceux qui veulent aider à faire pénétrer la vérité dans les masses... » — « Notre abbé, dit le docteur Surbled, a écrit un livre que ses amis *spirites* disent incomparable : *Secrets merveilleux pour la guérison de toutes les maladies physiques et morales.* Nous souhaitons qu'au lieu de perdre son temps à seconder les ennemis de la foi catholique, il cherche à se guérir lui-même de ses illusions déplorables sur le spiritisme. Médecin, guéris-toi toi-même. »

Q. — Il existe dans une certaine paroisse une fort détestable habitude : les parents n'exercent aucune surveillance sur leurs enfants; aussi la coutume de promenades solitaires deux par deux s'est-elle introduite sur une vaste échelle.

Trois scandales qui ont éclaté simultanément n'ont pu dessiller les yeux des mères. Cependant certaines personnes ferventes de ces promenades s'approchent parfois des sacrements. On demande donc :

1° Ne peut-on pas considérer ces promenades, vu les scandales passés, comme des occasions très prochaines de fautes graves?

2° Quelle conduite doit tenir le confesseur à l'égard des personnes qui en agissent de la sorte, et qui protestent qu'elles n'y trouvent aucun danger?

R. — Ad I. On peut et on doit considérer ces promenades solitaires, entre jeunes gens et jeunes

filles, deux à deux, comme des occasions prochaines de fautes graves. En effet, pour qu'il y ait occasion prochaine de péché, il faut et il suffit que l'objet extérieur qui la constitue, chose, action ou personne, porte si fortement au mal qu'il est probable ou vraisemblable, *ex communiter contingentibus*, que celui qui s'y trouve tombera dans le péché mortel. Or, des promenades solitaires entre jeunes gens de sexe différent, agrémentées sans nul doute de manières, de regards plus ou moins modestes et d'entretiens qui ne roulent pas précisément sur des sujets de piété, sont de nature à porter fortement par elles-mêmes au mal ces jeunes gens, et les exposent à un danger très grave de tomber dans le péché mortel. Il ne faudrait pas connaître la faiblesse humaine, surtout *circa peccata carnis*, ni la malice du démon pour se persuader qu'il puisse en être autrement. Au surplus, les scandales survenus sont une preuve manifeste que ces promenades sont souverainement dangereuses. Et il ne faut pas oublier que, pour apprécier la gravité de leur caractère dangereux, on doit tenir compte non seulement des péchés extérieurs, mais encore des péchés intérieurs, pensées, complaisances, désirs, etc., péchés très graves qui se commettent facilement, et auxquels on ne fait pas toujours assez attention.

Ad II. Le confesseur ne peut absoudre les personnes qui fréquentent ces promenades solitaires que sur leur promesse sincère, ferme et absolue, d'y renoncer. Il s'agit, en effet, d'une occasion prochaine et pleinement volontaire, à laquelle ces personnes s'exposent sans aucune nécessité. Or quiconque refuse de s'éloigner d'une occasion prochaine du péché, qu'il peut facilement quitter, conserve de l'affection au péché, et par conséquent il est indigne de l'absolution. Aussi le pape Innocent XI a-t-il condamné cette proposition : « Potest aliquando absolvi, qui in proxima occasione peccandi versatur, quam *potest* et non *vult* omittere, quinimo directe et ex proposito quærit, aut ei se ingerit. » De plus, admettre aux sacrements les habitués de ces promenades solitaires serait faire croire qu'elles sont sans danger, ce qui est faux, et autoriser et sanctionner en quelque sorte une coutume qui est une source publique de désordres.

Quant aux personnes qui protestent n'y trouver aucun danger, il faut leur répondre : 1° qu'il est défendu de s'exposer au péril de pécher non seulement extérieurement par des actes criminels, mais encore intérieurement par des pensées, désirs, etc. ; 2° que, dans le cas même où ces promenades solitaires seraient sans danger pour elles, elles sont obligées de s'en abstenir pour ne pas scandaliser les autres et contribuer à l'établissement d'une coutume manifestement mauvaise et dangereuse.

Q. — Un diacre en vacance dans une petite paroisse apprend qu'un habitant est mourant. Comme la théologie le veut, il porte la sainte Eucharistie à ce malade. Celui-ci, qui a de gros péchés sur la conscience, peut-il recevoir la sainte communion sans confession, puisque le diacre ne peut l'absoudre ? Suffit-il que le diacre l'exhorte à la contrition et le communie ?

R. — Ce cas est assurément difficile : on suppose évidemment qu'il n'y a aucun prêtre qui puisse voir ce malade et l'absoudre. Il a des péchés graves sur la conscience et, dans ce cas, le droit, qui permet de recevoir certains autres sacrements avec la contrition, exige pour l'Eucharistie, à cause du respect suprême dû à ce sacrement, la confession et l'absolution comme préparation nécessaire, ajoutant toutefois : *Nisi desit copia confessarii*. Il suit de là que, dans le cas présent, si le diacre, après l'avoir exhorté à la contrition, peut croire prudemment qu'il a la contrition parfaite, il peut, *amoto scandalo*, lui porter le viatique, et le malade le recevoir. Si même, après avoir fait tout ce qu'il a pu, le diacre doute fort de la contrition parfaite, mais peut croire prudemment que le malade a au moins la contrition imparfaite, je crois qu'il peut encore lui donner le viatique, qui est peut-être son seul moyen de salut, car, d'un côté, il ne peut recevoir ni l'absolution ni l'extrême-onction et il est à craindre qu'il n'ait pas la contrition parfaite grâce à laquelle il aurait le pardon de ses fautes, et, d'un autre côté, il est très probable que la sainte communion efface les péchés mortels à ceux qui, de bonne foi, s'en approchent avec la contrition imparfaite, et tel peut être le cas du malade. Or, *sacramenta propter homines*.

Q. — 1° Lorsque deux concubinaires refusent de se séparer, ou ne le veulent faire que très difficilement, ne serait-il pas plus urgent de les marier, pour qu'ensuite ils ne puissent plus pécher, et pour légitimer des enfants s'il y en a ?

2° S'ils consentent à se séparer et qu'il y ait un ou plusieurs enfants, que deviennent ces derniers, surtout si les parents n'ont point ou peu de fortune ?

R. — Ad I. La chose est tellement évidente qu'elle ne semble même pas discutable, du moins en supposant qu'il n'y ait pas de raison canonique ou morale qui s'oppose à la célébration du mariage.

Ad II. Il n'y a pas de règle à ce sujet, mais il est évident que, d'après la loi naturelle, c'est aux parents à pourvoir à la nourriture et à l'éducation des enfants. C'est donc à eux à s'entendre à l'amiable, ou pour se partager les enfants, ou pour les placer ou faire placer en quelque maison ou refuge, où ils seront élevés chrétiennement, et à contribuer proportionnellement, selon leurs moyens, aux frais que cela entraînera. — Si on peut les faire placer gratuitement ou à peu près dans quelque asile chrétien qui se charge de tout, les parents peuvent être en sûreté de conscience (surtout s'ils sont très pauvres) et sont déchargés de toute obligation.

Q. — Dans notre diocèse, en carême, le poisson est *interdit* aux repas où l'on fait usage d'aliments gras.

1º Un curé ne pourrait-il pas lever cette interdiction pour les familles qui lui demandent cette faveur *à l'occasion* d'un dîner de première communion ?

2º Si l'on transgresse volontairement ce précepte épiscopal, quel péché fait-on ?

R. — Ad I. Il n'est pas au pouvoir du curé ni de l'évêque de lever cette défense.

Ad II. Tous les auteurs disent que cette défense, qui est pontificale, et non pas épiscopale, oblige *sub gravi*, après la décision du 10 juin 1745 :

I. Utrum quæ in antedictis nostris litteris in forma Brevis de unica comestione, et de epulis non permiscendis præscribuntur, sub gravi etiam præcepto prohibeantur ?

Resp. — *Concedentes facultatem vescendi carnibus tempore vetito, sub gravi teneri easdem facultates non aliter dare, quam geminis his adjectis conditionibus, videlicet unicæ in diem comestionis, et non permiscendarum epularum. Eos vero qui hujusmodi facultatibus utuntur, sub gravi ad binas ipsas conditiones implendas obligari* [1].

Q. — Un prêtre voulant publier une brochure, un opuscule, à plus forte raison un ouvrage, doit demander à son évêque l'*Imprimatur* (ou du moins à l'évêque de l'éditeur).

Mais si ce prêtre garde absolument l'anonyme, a-t-il encore la même obligation ?

S'il use d'un pseudonyme, à quoi est-il enfin obligé, rigoureusement parlant ?

R. — L'art. 43 de l'*Index* répond à votre difficulté :

Qu'aucun livre soumis à la censure ecclésiastique ne soit imprimé, s'il ne porte en tête le nom ou surnom tant de l'auteur que de l'éditeur, et aussi le lieu et l'année de l'impression ou de l'édition. Que si, dans certains cas, pour de justes causes, il parait bon de taire le nom de l'auteur, la chose ne pourra avoir lieu qu'avec la permission de l'Ordinaire.

En voici un commentaire autorisé, donné par le P. Dilgskron :

Si quis auctor opus suum reticito nomine publici juris facere velit, necesse est, ut rationes quas habet ita faciendi, approbentur ab eodem Ordinario cui libri approbandi competit potestas. Notandum tamen id valere solum quantum *ad eos libros, qui censuræ ecclesiasticæ subjiciendi sunt*, nec generale esse præceptum. Sicut igitur nullius est librum recognitioni submittendum, aut ex lege jam submissum edere, quin nomen suum et cognomen palam faciat, ita e contrario nemo impeditur, quominus libellos aut alia scripta quæ ecclesiasticæ censuræ non sint obnoxia, sine nomine edat [2].

Q. — 1º Que pensez-vous de ce principe que j'ai entendu poser ?

Un évêque qui dispenserait d'une loi générale de l'Eglise, dans les limites de son pouvoir évidemment, ne pourrait pas rétracter son premier acte et annuler la dispense déjà accordée ; car en accordant la dispense il a fait tomber la loi, mais en voulant rétracter ce qu'il a fait il poserait un acte législatif qui relève de l'autorité de l'Eglise universelle et non de son autorité propre.

Ainsi, si un évêque dispensait un prêtre de la récitation d'une partie de l'office canonial, ni lui ni son successeur ne pourraient se rétracter et annuler la dispense déjà accordée. Il en serait de même de la loi du jeûne et de toute loi semblable.

2º Une dispense ne meurt pas avec celui qui l'a accordée ; or quelqu'un par erreur croit le contraire et va faire approuver auprès du successeur une dispense qu'il avait précédemment. Celui-ci la trouvant trop large la rétrécit. La personne en question pourrait-elle, une fois éclairée sur son erreur, revenir à la première dispense qu'elle avait ?

R. — Ad I. 1º L'évêque, pas plus que le curé, n'a de pouvoir direct et propre sur les lois générales de l'Eglise. Toutefois le droit lui accorde expressément en certains cas, fort rares, la faculté de dispenser de lois qui obligent tous les fidèles. Citons comme exemple la loi relative au nombre de publications avant le mariage.

La coutume lui reconnaît aussi le droit de dispenser, pour des cas particuliers et avec une cause grave, des lois de l'abstinence et du travail du dimanche. Mais ici l'évêque agit, non pas comme évêque, mais comme législateur souverain ; il représente l'auteur de la loi et agit en son nom, en vertu de son autorité, quand il dispense. Il s'ensuit donc que l'évêque qui accorde la dispense comme législateur souverain peut la retirer *en vertu de ce même pouvoir* quand il le veut : *Per quas causas res nascitur...* La coutume ne réduit pas l'évêque au rôle de pur exécuteur d'une grâce accordée par le pape ; elle l'établit législateur souverain.

2º Le principe dont vous parlez renferme des conséquences contraires au *droit* et au *bon sens*.

a) Les canonistes enseignent que la dispense accordée dans ces circonstances par l'évêque n'est valide que si les causes alléguées sont *réelles* et *graves*. Il s'ensuit que, du moment où la cause disparaît, la dispense devient caduque par elle-même. Avec la perpétuité qui lui serait assurée par le principe en question, il n'y aurait plus aucune dispense caduque par suite de la disparition de la cause qui l'avait motivée.

b) Enfin il faut reconnaître qu'on arriverait à l'énervement de toute discipline, en admettant que l'évêque ne pourrait pas rétracter son premier acte et annuler la dispense accordée, vu qu'en accordant la dispense il a fait tomber la loi.

Admettons un instant que le principe soit vrai et voyons quelles en seraient les conséquences. Aujourd'hui j'ai une raison sérieuse de demander une dispense relativement à l'abstinence ; l'évêque me l'accorde : voilà donc la loi tombée pour moi, sans que ni l'évêque ni aucun de ceux qui lui succéderont puisse m'y soumettre de nouveau. Quand je dis que la loi est tombée pour moi, cela signifie qu'elle n'existe plus et que je puis impunément et *sans cause* n'en tenir aucun compte. Pour m'y soumettre de nouveau, il faudra un acte du législateur souverain promulguant de nouveau cette loi pour toute l'Eglise. Or, comme le législateur n'a pas l'habitude de recommencer la promulgation des lois générales, sinon en des cas

[1] Cf. *Ami*, 1900, p. 104.
[2] *Analecta eccl.*, mai 1897, p. 229.

exceptionnels, il peut arriver que je passe ma vie toute entière avant qu'il y ait une nouvelle promulgation de la loi de l'abstinence qui la fasse revivre pour moi.

Un autre jour, ce sera pour le jeûne que je demanderai une dispense, et me voilà exempté de cette loi jusqu'à une nouvelle promulgation de la loi du jeûne. L'obligation d'assister à la messe et celle du repos dominical disparaîtront de même, un jour ou l'autre. Puisque vous y mêlez même l'office canonial, pourquoi ne pas supposer qu'un jour ou l'autre j'aurai l'occasion d'en demander une dispense, qui vaudra pour ma vie entière ?

Me voilà le plus tranquille des hommes ; plus de bréviaire à dire, plus de messe et de repos le dimanche, plus d'abstinence et de jeûne !

Mais quel est le mortel qui ne trouvera dans sa vie l'occasion de se faire dispenser par un évêque de ces mêmes lois, comme je l'ai fait ? De sorte que c'en serait fini de toute loi positive. Un principe qui aboutit à de telles conséquences est jugé : il est absolument faux.

Ad II. Une dispense ne meurt pas avec celui qui l'a accordée, c'est vrai ; mais il est faux que le successeur ne puisse révoquer en partie ou en totalité la dispense accordée par son prédécesseur, vu que le successeur a les mêmes pouvoirs que que celui qui a dispensé en premier lieu.

Bien plus, une dispense cesse d'elle-même quand disparaissent les causes qui l'ont motivée.

Assurément le Souverain Pontife peut accorder des dispenses sans aucune cause ; la dispense ainsi accordée sera toujours valide, mais elle sera illicite. Or, le Souverain Pontife n'est pas censé faire une grâce dans des conditions qui la rendraient illicite pour lui. C'est pourquoi il est toujours inséré la clause suivante, ou une autre analogue : *Si vera sint exposita*, dans les indults adressés aux particuliers par le Saint Siège.

Pour les évêques, la dispense accordée sans cause est certainement invalide ; il s'ensuit que du moment où la cause disparaît, la dispense cesse par elle-même, lors même que l'évêque voudrait la maintenir.

Q. — Dans le numéro du 1er février dernier, l'*Ami du Clergé*, répondant à une question où on lui demandait pourquoi on dit dans les Litanies du saint Nom de Jésus : *Jesu thesaurus fidelium*, cherche à montrer que *thesaurus* est au vocatif et conclut qu'il faut laisser ce mot dans les Litanies.

Je crois que cette réponse vient d'un professeur de grammaire plutôt que d'un professeur de liturgie. Un liturgiste aurait respecté les décisions des Congrégations romaines.

R. — On nous demandait pourquoi, dans les litanies du saint Nom de Jésus, on trouve le nominatif *thesaurus* à côté d'autres noms qui sont tous au vocatif. A une question grammaticale nous devions une réponse également grammaticale, et nous avons prouvé que *thesaurus* est vraiment un vocatif.

Pour être selon la grammaire, notre conclusion serait-elle contre la liturgie ? Jusqu'à nouvel ordre, nous ne le pensons pas.

Sans doute, le 16 janvier 1886, la Congrégation des Indulgences, publiant un décret qui accorde à tous les fidèles trois cents jours d'indulgences pour la récitation des litanies du saint Nom de Jésus, joignit au décret un texte de ces litanies où *thesaurus* est remplacé par *thesaure*. Sans doute aussi, le *Journal du Droit canon*, le *Canoniste contemporain*, et l'*Ami du Clergé* lui-même (numéro du 25 novembre 1897) ont reconnu que le texte authentique est celui de la Congrégation.

Néanmoins, il y a de bonnes raisons de croire que la leçon *thesaure* est simplement une faute échappée à l'inattention d'un copiste. Voici quelques-unes de ces raisons.

1° Le décret de la Congrégation n'a absolument rien changé, pour tout le reste, au texte traditionnel des litanies en question.

2° La Congrégation n'a point modifié l'invocation *Agnus Dei*.

3° Depuis deux semaines d'années que le décret est porté, tous les éditeurs liturgiques continuent d'imprimer *thesaurus*. Nous avons remarqué en particulier que les rituels et les bréviaires de Pustet donnent toujours les Litanies du saint Nom de Jésus avec le mot *thesaurus*. Or, en tête de tous ces livres on lit l'approbation suivante :

Præsens editio typicæ apprime conformis reperta est.

Ex Secretaria Sacrorum Rituum Congregationis.

Pro R. P. D. VINCENTIO NUSSI, *Secretario*,
JOANNES PONZI, *Substitutus*.

Q. — 1° Un prêtre doit-il s'inquiéter au moment de la consécration quand il ne sait pas si l'hostie et le calice, qui sont certainement sur le corporal, sont aussi sur la pierre sacrée ? Je pense que non.

2° Un malade est dans une salle d'hôpital ; le prêtre qui cherche à le confesser est embarrassé par la présence des autres malades plus ou moins voisins. D'un côté, il est ennuyeux de les prier de se lever et de se tenir à l'écart un instant ; cette demande, même dans le cas où elle est écoutée, soulève facilement des murmures et peut indisposer contre le prêtre non seulement les malades mais le personnel de l'hôpital, y compris le médecin. D'un autre côté, il est à craindre qu'un malade voisin ne surprenne quelque chose du secret de la confession.

La méthode de confession par signes, par exemple prendre la main du pénitent, demande une interrogation à haute voix, si le malade est rendu un peu sourd par la maladie ou la quinine. Supposé qu'on ne pose qu'une question, ceux qui l'ont entendue savent le péché du pénitent ; supposé qu'on en pose plusieurs, ceux qui les ont entendues pensent que c'est la dernière qui a obtenu un « oui. »

Et puis, il arrive que le malade un peu sourd répond d'une voix trop forte.

N'est-il pas mieux dans tous ces cas : 1° quand il faudrait déranger les malades voisins, 2° quand on craint même de laisser soupçonner quelque chose du secret sacramentel, n'est-il pas mieux de dire tout simplement au pénitent que, dans les circonstances actuelles, il n'est pas obligé de se confesser, qu'il n'a qu'à s'exciter à la contrition et qu'il va recevoir l'absolution ?

Et quand on a affaire à des gens « bons garçons, mais abrutis », v. g. prisonniers, détenus, qui se confesseraient volontiers pour une cigarette, n'est-il pas prudent de différer et de ne leur donner les sacrements que dans les cas urgents ? Alors, *sacramenta propter homines.*

3° Que penser d'un curé qui, ayant à administrer des moribonds ignorants qui n'ont guère eu, pendant toute leur vie, que la foi infuse du baptême, emploie ce stratagème pour leur donner l'Extrême-Onction : pour ne pas les effrayer, il ne leur parle pas de ce sacrement, mais il leur dit « qu'il va leur faire des prières sur les yeux, sur les mains..., etc. » ? N'est-ce pas interpréter dans un sens trop large l'intention interprétative ?

R. — Ad I. Si les pierres d'autel étaient enchâssées de telle sorte dans la table qu'une très légère saillie indiquât les limites de la pierre consacrée, il serait très facile au célébrant de vérifier à l'offertoire ou même à la consécration si l'hostie et le calice sont, comme ils doivent l'être, sur la pierre sacrée. En tout cas, le prêtre, quand il ne connaît pas l'autel, doit, au commencement de la messe, essayer de reconnaître les limites de la pierre afin de pouvoir avec sûreté déposer le calice et plus tard l'hostie sur la pierre sacrée qui, seule, est liturgiquement l'autel sur lequel on doit célébrer. S'il lui est impossible de s'en rendre compte, il placera le calice et l'hostie assez loin du bord antérieur de l'autel pour être sûr qu'ils reposent sur la pierre sacrée.

Ad II. Il faut trouver, en rapport avec les circonstances, le moyen d'assurer l'intégrité formelle et le secret de la confession. Et ce moyen ne peut être indiqué *a priori* pour tous les cas.

C'est une excellente précaution, en général, d'entourer le lit du malade et le confesseur d'un paravent ou de rideaux qui dérobent la vue et amortissent la parole.

Pour éviter aux natures trop agrestes le danger de se confesser pour une cigarette ou pour quelque autre douceur, il n'y a qu'à agir de telle manière qu'ils ne puissent s'imaginer qu'ils obtiendront quoi que ce soit parce qu'ils se seraient confessés. Qu'on donne à tous indistinctement, ou qu'on s'abstienne de donner à ceux qui se seraient confessés, si d'autres ne reçoivent rien.

Ce serait manquer de zèle et agir imprudemment que d'attendre au dernier moment quand on peut s'y prendre plus tôt, qu'on peut instruire et disposer à l'avance ces pauvres âmes qui ont grand besoin de tous ces secours.

Ad III. Est-ce vraiment un stratagème que d'expliquer ainsi ce qu'est le sacrement de l'Extrême-Onction ? N'est-ce pas au contraire une excellente manière de faire ? On apprend ainsi à ces moribonds quelles sont la matière et la forme du sacrement qu'on va leur conférer. Qu'on ajoute ce qui concerne l'effet pour l'âme et pour le corps. Et ainsi on les amènera à l'intention explicite et formelle de recevoir le sacrement, ce qui est nécessaire quand ils peuvent manifester leur volonté. Car on ne doit pas conférer les sacrements sans que le sujet y consente.

On n'a recours à l'intention interprétative pour l'Extrême-Onction que dans les cas où le malade est incapable d'exprimer sa volonté.

L'AMI DU CLERGÉ et les livres

Comptes rendus bibliographiques

Les Pères de l'Eglise, *leur vie et leurs œuvres*, par O. Bardenhewer, professeur à l'Université de Munich. Edition française par P. Godet et C. Verschaffel, de l'Oratoire. — 3 vol. in-8 de VIII-400, 494 et 316 p., 12 fr. — Paris, Bloud et Barral.

« Quiconque veut devenir un habile théologien et un solide interprète, qu'il lise et relise les Pères. S'il trouve dans les modernes quelquefois plus de minuties, il trouvera très souvent dans un seul livre des Pères plus de principes, plus de cette première sève du christianisme, que dans beaucoup de volumes des interprètes nouveaux, et la substance qu'il y sucera des anciennes traditions le récompensera très abondamment de tout le temps qu'il aura donné à cette lecture... Les écrits des Pères produisent un fruit infini dans ceux qui les étudient, parce que ces grands hommes sont nourris de ce froment des élus, de cette pure substance de la religion, et que pleins de cet esprit primitif qu'ils ont reçu de plus près et avec plus d'abondance de la source même, souvent ce qui leur échappe et qui sort de leur plénitude est plus nourrissant que ce qui a été médité depuis. » (Bossuet, *Défense de la Tradition et des saints Pères*, 1re partie, l. IV, ch. XVIII).

Aussi l'une des gloires du siècle qui s'achève sera-t-elle le renouveau des études patristiques. Et en général on peut dire que le plus clair de la gloire du XIXe siècle sera d'avoir essayé de dresser l'inventaire aussi complet que possible de tout ce que lui avait légué le passé : le reste, ce qu'il a produit de lui-même, pèsera peu au regard de la postérité.

Or, du legs du passé, les Pères de l'Eglise forment sans doute, pour des yeux chrétiens, le trésor le plus précieux. Mais, ce qu'il est intéressant de constater, c'est que ce trésor n'a pas paru moins riche même à des yeux profanes ; et, bien revenue, à l'égard des saints Pères, des dédains d'un autre âge, l'Europe savante n'a pas aujourd'hui de plus cher sujet d'étude historique. Les études patristiques, en plus d'un pays, remplissent les Revues, les programmes des universités, les séances des sociétés savantes. Deux Académies, érudites entre toutes, s'honorent en ce moment de publier, l'une, celle de Vienne, un *Corpus* des Pères latins, l'autre, celle de Berlin, un *Corpus* des écrivains chrétiens grecs des trois premiers siècles.

Il serait fâcheux que le public ecclésiastique français restât en dehors de ce mouvement d'études. Les instruments de travail lui ont un peu manqué jusqu'aujourd'hui ; et à ceux de nos lecteurs qui ne connaissent ni l'allemand ni l'anglais, nous ne pouvions guère recommander que les *Institutiones Patrologiæ* (excellentes d'ailleurs) de Mgr Fessler, revues et tenues à jour par Jungmann, complétées ensuite (surtout pour la littérature syriaque) par Mgr Lamy, professeur à l'Université de Louvain (3 vol. in-8, 21 fr., Inspruck, chez F. Rauch ; Paris, chez Lethielleux). Les quelques travaux français publiés en ce siècle avaient rapidement vieilli, grâce à la multiplicité des études nouvelles dont beaucoup apportaient des lumières considérables, — grâce aussi aux nombreuses découvertes de vieux textes chrétiens qui sont venus enrichir le trésor patristique : rappelons par exemple la découverte de la *Didachè*, d'une partie de l'*Epître* de saint Clément Romain *aux Corinthiens*, de l'*Apologie* d'Aristide, des *Logia* d'Oxyrinque, des *Philosophumena*, des Actes et de l'Apologie de saint Apollonius, de l'épitaphe de saint Abercius, de la *Peregrinatio Silviæ*, des *Traités* de Priscillien, etc.

En Allemagne, le *Manuel* le plus goûté était, sans conteste possible, celui de Bardenhewer. Aussi est-ce celui que de jeunes et intelligents éditeurs ont songé à donner au public français. Et les traducteurs français ont été à la hauteur de leur tâche : quiconque a ouvert la traduction du *Manuel d'histoire ecclésiastique* de Kraus, sait quelle clarté, quelle aisance, quelle vie l'exposition allemande prend sous la plume des Pères Godet et Verschaffel. Nous recommandons donc chaleureusement cet ouvrage à tous nos lecteurs, même et presque surtout à ceux qui croient n'avoir pas le temps d'aborder l'étude directe des Pères. C'est, en somme, toute l'histoire de l'Eglise aux six premiers siècles, l'histoire de sa vie intérieure, de son développement doctrinal, disciplinaire, hiérarchique, qui leur repassera sous les yeux. C'est la vie de l'Eglise que l'on revit avec ces Pères et ces Docteurs qui ont tant participé de sa sainteté et qui participeront sans doute de son éternité.

Le tome I va de la fin du Ier siècle au commencement du IVe (première période) ; — le tome II, du commencement du IVe siècle au milieu du Ve (deuxième période) ; — le tome III, du milieu du Ve siècle à la fin de l'âge patristique, VIIIe siècle (troisième période).

Les traducteurs ont fait pour Bardenhewer ce qu'ils avaient fait déjà pour Kraus : ils l'ont tenu au courant des dernières recherches, des travaux parus depuis la dernière édition allemande (1895) ; ils ont complété, où il y avait lieu, la bibliographie. Cependant des travaux français de marque, qu'un auteur allemand était à la rigueur excusable d'omettre, auraient dû trouver place dans la traduction : par exemple, les thèses de Puech sur *Prudence*, d'Ermoni sur *Léonce de Byzance*, de Gonnet sur les *Catéchèses* de saint Cyrille de Jérusalem, de Bourret sur l'*Ecole de Séville*, les travaux de Mgr Lagrange sur *saint Paulin de Nole*, l'ouvrage capital de Ladeuze sur le *Cénobitisme pakhomien pendant le IVe siècle et la première moitié du Ve* (Tillemont écrivait *Pacôme*, et tous les honnêtes gens après lui ; les coptisants ont cru réaliser un progrès en orthographiant *Pakhome* ; les traducteurs de Bardenhewer orthographient *Pachome* : c'est à croire que l'érudition est femme : *Varium et mutabile semper*), etc. — Mais pourquoi donc avoir traduit en français les titres de tous les ouvrages allemands ? On ne l'a pas fait pour les ouvrages anglais ou italiens : quelle utilité y a-t-on pu voir pour les ouvrages allemands ? A ceux qui ne connaissent pas l'allemand, ces références allemandes sont fort égales ; et aux autres, de quelle utilité peuvent être ces titres dénaturés ? C'est le seul reproche sérieux que nous ayons à faire aux traducteurs ; mais nous espérons qu'une seconde édition y mettra bon ordre, et nous avons confiance qu'elle sera bientôt nécessaire.

Institutiones Metaphysicæ specialis, t. I : *Cosmologia, cui adnexa est disputatio de Accidente*. Par le P. de Backer, S. J., professeur à l'Université de Louvain. — Un vol in-8 de 361 p., 5 fr. — Paris, Briguet.

En trente-trois thèses, réparties sur huit chapitres, le P. de Backer traite successivement de la quantité des corps, de leur activité, des autres propriétés de la substance corporelle, de sa constitution intime, de l'espace, du temps, des lois de la nature, de la formation du monde.

On le voit, c'est le cadre de la « philosophie naturelle » des scolastiques, moins les corps vivants comme tels, réservés pour la seconde partie de la métaphysique spéciale (psychologie). Et c'est une fois de plus l'occasion d'admirer combien ces cadres sont complets, combien souples et féconds, comme ils se prêtent à toutes les exigences authentiques des sciences expérimentales, comme ils s'harmonisent lumineusement avec toutes les conquêtes de la physique ou de la chimie, quel contrôle efficace et sûr ils apportent aux hypothèses modernes ! Rien n'égale la connaissance profonde que le P. de Backer a de la science d'aujourd'hui, rien, sinon évidemment sa connaissance de la philosophie scolastique. Il sait tout des modernes, il discute tout, il éclaire tout, il démêle en tout la part de vérité. Tous comparaissent et défilent tour à tour à travers ces pages serrées : Hæckel, Moleschott, Wolf, Bernheim, Charcot, Janssen, Faye, Laplace, H. Gauthier, Charpy, Hummelauer, de San, Czolbe, Fresnel, Büchner, Braun, Mansion, Cauchy, Poincaré, Lapparent, Mallard, Secchi, etc., etc.

Voilà de ces livres qui préparent efficacement et laissent entrevoir déjà la réalisation de cette *Somme* de l'esprit humain que de vastes esprits rêvent pour le vingtième siècle, et la restauration triomphale de la philosophie scolastique, appelée à diriger, à féconder, à pénétrer de sa lumière pure toutes les avenues de la science.

La conquête protestante, par Ernest Renauld. — Un vol. in-12 de 575 p., 3 fr. 50. — Paris, Retaux.

En sous-titre : *Nouvel Essai d'Histoire contemporaine*. C'est de choses très contemporaines, en effet, qu'il est question dans ce livre, de choses d'aujourd'hui même. Est-ce de l' « histoire » ? Tout dépend du sens que l'on donne au mot *histoire*. Beaucoup d'extraits de journaux (surtout de journaux nuance *Libre Parole*), beaucoup de petits papiers, de correspondances non signées, de statistiques, de noms propres, de petits faits..., mais dix mille petits faits n'arrivent pas à former une idée. Et c'est un peu d'idées que manque ce livre. On nous dira que, pour faire saillir à tous les yeux l'énormité de la « conquête protestante » (chose dont d'ailleurs personne ne doute), rien ne vaut les menus faits, l'accumulation des détails. Sans doute ; mais encore désirerait-on que ces détails fussent groupés dans un ordre quelconque qui en mît du moins en lumière la conclusion logique et la philosophie pratique. Ce livre sera un excellent répertoire à l'usage des journalistes, des conférenciers politiques ; mais il aurait pu être autre chose encore. Que l'on ouvre après cela, par exemple, l'*Ecole d'aujourd'hui*, de M. Georges Goyau : voilà, cette fois, sur un sujet analogue ou partiellement identique à celui de M. Renauld, sur l'hégémonie intellectuelle que le protestantisme a conquise dans notre école primaire, voilà une vraie page d'histoire, nourrie de faits non moins que M. Renauld (et de faits mieux établis), mais nourris aussi de dialectique et de philosophie, sans préjudice de l'éloquence.

Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule. — T. II : *Aquitaines et Lyonnaises*, par l'abbé L. Duchesne, membre de l'Institut, directeur de l'Ecole française de Rome. — Un vol. gr. in-8, 15 fr. — Paris, Fontemoing.

Après des généralités sur l'Aquitaine, ce volume traite, dans les quatre premiers chapitres, des provinces de Bourges, de Bordeaux et d'Eauze (Auch). — Le chapitre V est intitulé : *Légendes d'Aquitaine*, et étudie saint Martial de Limoges, saint Austremoine d'Auvergne, saint Ursin de Bourges, saint Privat de Mende, saint Genou de Cahors, saint Clair d'Albi et de Lectourne, saint Front de Périgueux, saint Georges du Velay, saint Ausone d'Angoulême, saint Eutrope de Saintes, saint Geny de Lectoure, saint Vincent de Dax, saint Vincent d'Agen, saint Caprais et sainte Foi. — Les chapitres suivants (VI-XI) étudient les provinces de Lyon, de Rouen, de Tours, de Sens.

C'est tout ce que nous voulons dire de ce volume. Tout le monde rend hommage à l'érudition de M. Duchesne ; beaucoup ne comprennent pas l'usage qu'il en fait, ni sa méthode critique, ni son système d'argumentation, ni le ton de ses discussions. Nous avons parlé plus longuement, l'an dernier, des *Origines chrétiennes* de son savant contradicteur, Mgr Bellet ; nous y renvoyons le lecteur désireux de se faire une idée suffisante et juste de ces questions et de l'attention qu'il faut apporter aux divers essais de démolition de certaine critique.

Le tome I des *Fastes épiscopaux* de M. Duchesne traitait des *Provinces du Sud-Est*. L'ouvrage sera complet en trois volumes. Après le Sud et le Centre de la Gaule, ce sera le tour du Nord. Déjà d'ailleurs, ici ou là, M. Duchesne nous en a laissé flairer un avant-goût. Ecoutez, par exemple, les lignes suivantes qu'il écrivait l'autre jour à propos de saint Loup et d'Attila (*Bulletin critique*, 15 décembre 1899). Elles vous donneront une idée de sa manière (c'est nous qui soulignons dans le texte qu'on va lire) :

« Le biographe de saint Loup, comme celui de saint

Aignan et celui de saint Memorius[1], s'abstient de mentionner la bataille de Mauriac et rapporte aux prières de son héros la déroute du roi des Huns. Qu'est-ce que cela prouve, sinon que ces hagiographes ont procédé *comme procèdent invariablement leurs congénères?* Dans l'ensemble d'un grand événement, ils ne voient jamais que ce qui touche de près ou leurs héros ou leurs lecteurs. Un succès est remporté, un malheur est évité : c'est toujours aux prières du saint local qu'on est censé le devoir.

« Donc, notre biographe n'ayant en vue que la ville de Troyes, ne parle expressément ni de la levée du siège d'Orléans, ni de la bataille de Mauriac. Il n'ignore pas qu'il y a eu d'autres événements que ceux qu'il raconte, que certaines villes ont été attaquées par ruse, Attila feignant des intentions pacifiques, que d'autres ont été ruinées, que l'armée d'invasion était répandue partout ; mais, sauf pour son pays, il n'entre dans aucun détail ; il dit seulement que la marche de la nombreuse armée des Huns menaçait la ville de Troyes, dépourvue de murailles, que l'évêque se mit en prières et que les craintes s'apaisèrent. C'est la situation que nous connaissons avec plus de précision par d'autres auteurs. Attila, forcé de lever le siège d'Orléans, prend la route de Troyes pour regagner le Rhin. Les gens de Troyes ont tout lieu de se croire perdus ; mais Aétius et ses alliés ont suivi l'ennemi ; ils le rattrapent aux environs de Troyes. La bataille s'engage ; Attila est mis en déroute. Les Troyens respirent. *Qu'importe au biographe de saint Loup que la délivrance de Troyes soit la conséquence d'une bataille livrée ici ou là?* Ce qu'il veut inculquer, c'est que le salut est venu de l'évêque et de ses prières.

« Saint Loup, toutefois, reste aux mains du roi des Huns. Celui-ci, pour une raison ou pour une autre, probablement (car il faut ici conjecturer) comme otage, est obligé de l'accompagner jusqu'au Rhin. *En style hagiographique*, ce voyage est présenté comme un témoignage du respect d'Attila pour la vertu du saint et pour l'efficacité de sa protection. Ceci, c'est l'appréciation du biographe ; on peut l'admettre ou l'écarter, mais il y a lieu de distinguer entre elle et le fait dont elle est l'interprétation. »

Saint Alphonse de Liguori, 1696-1787, par le P. Berthe, de la Congrégation du T. S. Rédempteur. — Deux vol. in-8 jésus de XV-720 et 728 p. 12 fr. — Paris, Retaux.

Une grande *Vie* de saint Alphonse manquait au public français. Celle du cardinal de Villecourt était un peu longue, et d'ailleurs diffuse et assez mal composée. Le travail du P. Berthe sera donc le bienvenu. On y retrouvera les qualités éclatantes qui distinguent l'auteur de *Garcia Moreno* : l'intransigeance des vues, l'âpreté du ton, la force rude du style, et ce sens dramatique perçant qui excelle à mettre en relief les choses. C'est même le principal défaut de ce *Saint Alphonse*, de rappeler trop *Garcia Moreno*, qui fut en son temps une bonne œuvre de vulgarisation retentissante, mais qui est loin de réaliser l'idéal d'une étude historique définitive. Le P. Berthe a d'éminentes parties du journaliste ; mais on peut trouver que ce n'était pas le lieu de les laisser saillir à propos de saint Alphonse. Nous sommes malheureusement, nous catholiques français, déchirés de querelles intestines : pourquoi en porter l'écho, et un écho à peine affaibli, dans une vie de saint Alphonse? Pourquoi, dès la préface, cet appel au « futur libérateur, » à la « Jeanne d'Arc » ou au « Garcia Moreno » de l'avenir? Saint Alphonse n'était pas l'apôtre des coups d'Etat, des « coups de balai, » à preuve les rapports de grande bienveillance qu'il eut avec le fameux ministre Tanucci, « l'un des hommes les plus néfastes de ce triste dix-huitième siècle, » dit justement le P. Berthe (t. I, p. 183), qui se trouve ensuite un peu gêné pour expliquer à sa façon la dédicace si élogieuse de l'*Histoire des hérésies* au même Tanucci (t. II, p. 295-298). — L'auteur se réserve de traiter, dans un ouvrage spécial, la question du probabilisme de saint Alphonse ; mais même ce qu'il en dit ici, est trop ou trop peu. Après la publication de la correspondance du saint et les controverses mouvementées de ces dernières années, la question est loin d'être aussi claire que le laisseraient supposer les quelques chapitres qu'on lui consacre.

Cette ardeur belliqueuse, cette odeur de poudre qui circule, plus ou moins vague, plus ou moins contenue, à travers ces pages, ne nuira pas sans doute au succès de l'ouvrage : le rare talent du P. Berthe et la grande personnalité de son héros en sont des garants assurés. Mais on eût aimé, par dessus tout cela, à se sentir davantage pénétré du céleste parfum de sainteté qui se dégage de toutes les œuvres de saint Alphonse et qui doit se dégager aussi de sa vie.

La sincérité religieuse de Chateaubriand, par M. l'abbé Georges Bertrin, agrégé de l'Université, docteur ès-lettres, professeur à l'Institut catholique de Paris. — Un vol. in-12, 3 fr. 50. — Paris, Lecoffre.

Voilà un livre qu'on a plaisir à lire, non seulement parce qu'il est bien fait, mais parce qu'il réhabilite complètement sinon toute la mémoire de Chateaubriand, au moins sa sincérité religieuse.

Nous avons tous lu ses œuvres principales : aucun auteur dans notre siècle n'a écrit d'une plume aussi chaude, aussi enthousiaste, dans un style aussi merveilleux où l'harmonie le dispute au coloris. Cependant certains passages nous inquiétaient pour leur note sensualiste, et sachant que sur la conduite privée de Chateaubriand pesaient quelques soupçons, en réalité à nos yeux son autorité était diminuée. Il eut surtout un grand détracteur, Sainte-Beuve, qui ramassa tous les bruits de scandales, toutes les calomnies des pamphlétaires et des envieux et les consigna dans un ouvrage fameux : *Chateaubriand et son groupe littéraire sous l'Empire*.

M. l'abbé Georges Bertrin s'est appliqué à démolir la légende scandaleuse, et les appréciations jalouses méchamment élaborées par Sainte-Beuve. Il raconte comment après avoir étudié « ce qu'il y a d'ancien et de nouveau, » de solide et de fragile dans l'apologie que Chateaubriand a faite du christianisme, sans ce soucier des critiques, il sortit de ce long tête à tête avec ses œuvres, enflammé du désir de connaître la personne. La lecture de Sainte-Beuve l'amena d'abord à concevoir des idées défavorables sur le caractère de Chateaubriand, puis la séduction première disparut, il fut frappé de la nature des attaques, et démasqua bien vite « cette stratégie savante contre une odieuse mémoire. »

Après la Révolution de 1848, Sainte-Beuve alla faire un cours à Liège, et comme Chateaubriand venait de mourir, il fit de ses ouvrages le thème de ses leçons. Leçons dénigrantes, comme toujours, auxquelles il ajouta, dix ans plus tard, des notes singulièrement acides.

Chateaubriand, dit-il d'abord, n'a composé que quelques livres « véritablement joints et consistants, » *René*, *Atala*, le *Dernier des Abencérages* et les *Martyrs*. Le jugement est déjà sévère ; mais il l'accentuera encore dans cet arrêt qu'il croyait sans appel : « Chateaubriand n'est définitivement supérieur que dans *René*, dans quelques pages du *Génie du christianisme*, dans les épisodes des *Martyrs* et dans la polémique politique. En un mot il a des pages partout, mais rien que des pages. »

Ce n'est pas tout, « il n'a été qu'un grand acteur, cherchant comme tous les grands acteurs à placer et à déployer son talent. »

En résumé, un écrivain brillant quelquefois, hypocrite toujours. Ses belles pages en faveur du christianisme, ne furent qu'un magnifique exercice littéraire, une occasion d'écrire de superbes périodes, un thème sur lequel il exécuta les variations les plus mélodieuses, mais il n'en croyait pas un mot.

Cette thèse cynique est si bien réfutée qu'il n'en reste rien. M. G. Bertrin a fait de cette réfutation nécessaire, son œuvre, une œuvre de justice, et pour qu'elle eût plus d'éclat il l'a prise pour sujet de sa thèse de docteur ès-lettres qu'il a soutenue naguère brillamment et victorieusement à la Sorbonne.

Il étudie d'abord la méthode de Sainte-Beuve. Cet écrivain d'un grand mérite comme critique littéraire

[1] Dans ce même article, M. Duchesne exécute cavalièrement ces deux biographies : « La légende de saint Memorius est absurde. Celle de saint Aignan soulève beaucoup de difficultés. »

était le dernier des hommes comme caractère et comme moralité. M. Bertrin ne le dit pas aussi énergiquement que cela et nous serions presque tenté de lui en faire une querelle. Visiblement il a épargné son personnage. Sans doute qu'il a craint d'offenser quelques vieilles oreilles académiques qui ont gardé le culte de Sainte-Beuve, moitié pour sa littérature et moitié pour son impiété. Le style académique s'oppose sans doute à ce qu'on traite tout bonnement de faussaire un écrivain de cette valeur, c'est pourquoi M. Bertrin a hésité devant le mot, mais la chose est plus qu'indiquée. Car il rapporte un fait énorme. Sainte-Beuve cite une page de Chateaubriand où celui-ci déclare qu'il va à Jérusalem, non pas en croyant, mais en vaniteux qui cherche « la gloire pour se faire aimer » : « Allais-je au tombeau du Christ dans des dispositions de repentir? » lui fait dire son détracteur. « Une seule pensée m'absorbait, je comptais avec impatience les moments. Du bord de mon navire, les regards attachés à l'étoile du soir, je lui demandais des vents pour cingler plus vite, de la gloire pour me faire aimer. J'espérais en trouver à Sparte, à Sion, à Memphis, à Carthage et l'apporter à l'Alhambra... » Or cette page ne se retrouve nulle part dans les œuvres de Chateaubriand. Elle n'est même pas dans le manuscrit des *Mémoires* que M. l'abbé Bertrin a pu consulter. « Ceci me semble assez grave, » conclut-il philosophiquement. L'euphémisme est joli.

D'autre part il ne se gêne point pour nous montrer un Sainte-Beuve affamé de scandales et de petites anecdotes méchantes, graveleuses, d'ailleurs ordinairement suspectes. La méthode du fameux critique est toujours la même, il atténue, diminue, insinue. L'œuvre est trop belle, il la déprécie en rabaissant l'homme. C'est un chroniqueur, non un historien. C'est l'homme qui s'aperçoit qu'une bonne lui a volé dix francs sur la cheminée, mais qui ne la renvoie pas tout de suite parce qu'elle a servi chez Beuchot et chez Augustin Thierry et qu'il veut encore lui arracher des révélations intimes sur leur vie privée. Un jour il rencontre une dame des moins honnêtes, Mme de Saman, qui après la mort de Chateaubriand lui communique des pages compromettantes pour le grand homme, il s'empare de ce récit dénué de vraisemblance et de critique, c'est toujours une pelletée de boue qu'il lancera à sa statue.

Ajoutez que c'est un esprit pervers, corrompu, essentiellement jaloux, qui va jusqu'à contester l'influence de Chateaubriand sur ses contemporains, comme Augustin Thierry, malgré l'aveu formel, la déclaration enthousiaste et reconnaissante de ceux-ci. Tout le monde connaît le passage de l'auteur des *Récits mérovingiens* où il raconte l'impression que produisit sur lui le combat des Francs contre les Romains : « Pharamond! Pharamond! nous avons combattu avec l'épée! » — « Ce moment d'enthousiasme, dit-il, fut peut-être décisif pour ma vocation à venir. » Sainte-Beuve ne cite point cette page admirable. Un auteur ainsi défini est jugé ; il manque de crédit.

Cette base posée, M. l'abbé Bertrin entreprend sa thèse positive. Il nous montre Chateaubriand jeune, auteur d'un ouvrage tout imprégné des théories du « grand Rousseau, » ce « tendre et sublime genre » qui a créé « l'immortel *Emile,* » et intitulé : « Essai historique, politique et social sur les Révolutions anciennes et modernes considérées dans leurs rapports avec la Révolution française de nos jours. »

Ce livre fut publié en Angleterre en 1796, l'auteur avait 28 ans. Sa mère en pleura. Mais ces égarements ne furent que passagers. Son frère était mort sur l'échafaud, sa mère n'avait dû son salut qu'à la chute de Robespierre. Ces malheurs, les souvenirs de son éducation profondément chrétienne, les dernières recommandations que lui fit tenir Mme de Chateaubriand en mourant par sa fille Julie, les cris de sa conscience furent des grâces décisives qui le convertirent : « Ma conversion est sortie du cœur, écrit-il, j'ai pleuré et j'ai cru. » Et en témoignage de sa foi il écrivit le *Génie du christianisme.* Voilà les faits vrais. Sainte-Beuve prétend qu'un libraire français nommé Dulau, lui aurait dit, après la publication de l'*Essai* : « Vous faites fausse route. Si vous voulez aller à la fortune, prenez la défense du christianisme. » Comme si alors le christianisme eût été si grandement en faveur !

Certainement Chateaubriand aimait la gloire, il eut un caractère personnel, changeant, allant de l'extrême confiance à l'extrême dégoût, mais dans ses convictions religieuses il n'a jamais varié depuis sa conversion ; M. l'abbé Bertrin l'a établi par des preuves irrécusables. Cependant il a rencontré plus que d'autres des périls dans son esprit curieux et chercheur, dans son cœur porté à la jouissance, dans les adulations ou les découragements ; il a noblement résisté à toutes ces tentations diverses. Secrétaire d'ambassade à Rome en 1803, il écrit à Mme de Beaumont : « Ce n'est qu'avec des efforts prodigieux que je parviens à conserver ici un reste de foi. » Mais s'apercevant bientôt qu'il s'égare : « Je ne veux pas sonder les voies de la Providence, ajoute-t-il, je n'ai que trop murmuré ! »

Il racontera plus tard, dans sa manière ravissante, comment il s'éloigna puis revint après les religieuses années de son enfance : ... « Survint une brise aride et glacée et la terre se dessécha. Le ciel en eut pitié ; il lui rendit ses tièdes rosées ; puis la brise souffla de nouveau. Cette alternative de doute et de foi a fait longtemps de ma vie un mélange de désespoir et d'ineffables délices. Ma bonne sainte mère, priez pour moi Jésus-Christ ; votre fils a besoin d'être racheté plus qu'un autre homme ! » *(Mémoires d'outre-tombe).*

Comme il se connaissait bien ! Qui oserait dire qu'un homme qui se révèle ainsi ne fut qu'un hypocrite raffiné et constant ?

Restent ses relations suspectes avec des écrivains contemporains ennemis de la religion comme Béranger, et avec certaines femmes. Il ne faut pas oublier que la vanité était puissante sur lui ; c'est pourquoi il accueille volontiers ceux qui lui prodiguent des éloges, c'est si humain ! Cependant envers plusieurs il agit en apôtre. « J'ai encore la main assez ferme, écrit-il à Barthélemy, pour tenir le flambeau qui guiderait vos pas sous la voûte du sanctuaire, » et quand Armand Carrel tombe dans un duel, frappé d'une balle mortelle, il court à son chevet. Malheureusement le chirurgien a interdit la porte à tout visiteur, et le jour des funérailles le père du célèbre publiciste lui dit : « Armand aurait été chrétien comme son père, sa mère, ses frères et ses sœurs ; l'aiguille n'avait plus que quelques heures à parcourir pour arriver au même point du cadran. » Alors Chateaubriand écrit : « Je regretterai éternellement de n'avoir pas vu Carrel sur son lit de mort : je n'aurais pas désespéré au moment suprême de faire parcourir à l'*aiguille* l'espace au delà duquel elle se serait arrêtée sur l'heure du chrétien. » *(Mémoires d'outre-tombe).* Parmi les incrédules il affirme sa foi, il se montre fier d'être chrétien : « Je comprends ce qu'ils comprennent, pense-t-il, mais ils ne comprennent pas ce que je comprends. » Il déplore la chute de Lamennais, breton comme lui, et garde l'espoir de le rencontrer « réconcilié sur le même rivage des choses éternelles. » Quand George Sand publie ses premiers romans, il déplore que son talent si bien doué ait recherché le succès dans la corruption, alors que « si elle l'eût voulu, sa puissance d'amour, contenue et cachée sous le bandeau virginal, eût tiré de son sein ces décentes mélodies qui tiennent de la femme et de l'ange. »

Quant à ses faiblesse de conduite, il en exprime sa confusion. « Qu'importe que j'aie tracé des pages plus ou moins brillantes sur la religion, si mes passions jettent une ombre sur ma foi ? » Mais ces faiblesses ont été certainement exagérées. C'est toujours le mot de Molière :

> Quoi ! vous êtes dévot, et vous vous emportez !

Ces erreurs chez d'autres eussent paru naturelles et personne ne les eût remarquées, mais l'auteur du *Génie du christianisme* devait être impeccable. Mathieu de Montmorency pouvait s'installer seul avec Mme Récamier à la Vallée aux Loups, personne n'y trouvait rien à reprendre ; mais Chateaubriand avait des relations suivies avec cette brillante dame, on s'en scandalisait. O pharisiens !

Toute sa correspondance intime d'ailleurs trahit l'homme sincèrement chrétien. Il blâme Mme de Custine de n'avoir pas préparé comme il convenait son fils à la première communion ; il écrit au fils du grand Canaris : « Soyez surtout bon chrétien, c'est-à-dire honnête homme et soumis à la volonté de Dieu, » et c'est lui-même qui voyant son amie, Mme de Beaumont, sur le point de mourir à Rome, lui propose de recevoir un prêtre. Et il attend debout, anxieux, près de son lit, la réponse : « Je ne croyais pas, dit-elle, que cela fût tout à fait si prompt ; allons ! il faut bien vous dire adieu. Faites appeler l'abbé de Bonnevie. »

Lui-même, dans ses dernières années au moins, observe les jeûnes de l'Eglise, et assiste fréquemment à la messe en semaine. Victor de Laprade en a été

témoin, et sept ans avant sa mort il écrivait à son vieil ami, M. Clausel de Coussergues : « Je ne m'occupe plus de rien, sinon de mourir bientôt. Le voyage a été très long et je suis las. Quant à la politique, je ne m'en occupe plus. Vous croyez que je ne crois plus que dans la religion. Jésus-Christ est désormais mon unique et seul maître. » (26 novembre 1841). Enfin quand il meurt le 4 juillet 1848, l'abbé Deguerry, curé de Saint-Eustache, qui l'a administré, raconte qu'il embrassait fréquemment la croix avec l'émotion d'une foi vive et d'une ferme confiance : « Une des dernières paroles, écrit-il au *Journal des Débats*, qu'il répétait fréquemment dans ces dernières années, c'est que les problèmes sociaux qui tourmentent les nations aujourd'hui ne sauraient être résolus sans l'Evangile, sans l'âme du Christ dont les doctrines et les exemples ont maudit l'égoïsme, ce ver rongeur de toute concorde. Aussi M. de Chateaubriand saluait-il le Christ comme le Sauveur du monde au point de vue social, et il se plaisait à le nommer son roi en même temps que son Dieu. »

M. Bertrin a mis en pleine lumière cette vie foncièrement chrétienne, malgré quelques erreurs pratiques, et il a rendu ainsi un grand service aux lettres, à la religion, et à la vérité historique perfidement dénaturée par Sainte-Beuve.

La Reine de France, *De Tolbiac à Lourdes,* par le colonel Henri de Ponchalon. — Un vol. in-4° de 300 pages, avec 75 grav. et 4 chromol. — Broché : 7 fr. 50. — Desclée, Paris-Lille.

Le livre du colonel de Ponchalon est une dette de reconnaissance. « En 1873, dit l'auteur, au retour de Barèges, je suis allé à Lourdes et j'ai demandé à la sainte Vierge de pouvoir continuer mon service militaire ; les médecins avaient déclaré que je serais forcé par mon état de santé de me faire mettre en non-activité ; ma prière ayant été exaucée, un mois après je prenais le commandement de mon bataillon à Montauban. Une croix d'officier de la Légion d'honneur est depuis cette époque à la basilique de Lourdes : elle témoigne avec toutes les décorations qui ornent cette église, des grâces insignes accordées aux militaires de notre chère patrie. »

Il va nous apprendre aussi son but : « Dans l'ouvrage que j'entreprends aujourd'hui, je voudrais montrer à ceux que n'aveugle pas l'esprit de parti quelle grande place le culte et les diverses apparitions de la Vierge occupent dans notre histoire nationale, et faire ressortir l'influence qu'ils ont exercée sur nos rois et nos hommes de guerre.

« La nation Française est le peuple de Dieu sous la Loi nouvelle ; une communauté de destinées est établie entre l'Eglise et la France, qui les rend participants des mêmes infortunes et des mêmes triomphes. Comme le peuple hébreux, lorsque nous ne nous sommes pas maintenus à la hauteur surnaturelle à laquelle Dieu nous a appelés et prédestinés, nous avons reçu de solennels avertissements.

« Je l'ai dit ailleurs :

« La France a reçu de Dieu une mission : c'est de tenir déployé toujours le drapeau de la foi catholique, de la générosité et de l'honneur ; d'être la tête de la civilisation chrétienne ; de marcher en avant de tout ce qui progresse par l'amour et la poursuite du vrai, du bien et du beau. »

Traçons-en maintenant les grandes lignes. Dans l'introduction nous trouvons un excellent résumé des traditions nationales au sujet de l'évangélisation des Gaules et du culte de la sainte Vierge dans notre pays avant l'établissement des Francs. La conviction qui se dégage de cette lecture, c'est que les premiers apôtres des Gaules, avant même la mort de Marie, lui dédiaient des sanctuaires dans toutes les villes où ils établissaient un siège épiscopal. Voici le plan du volume :

I. *Moyen Age.* — I. Geneviève. — Clotilde. — Clovis. — II. Charlemagne. — III. La Chevalerie. — IV. Première Croisade. — V. Philippe-Auguste. — Croisades (suite). — Guerre des Albigeois. — Bouvines. — Le Rosaire. — VI. Saint Louis. — VII. Guerre de Cent Ans. — Bertrand du Guesclin. — VIII. Jeanne d'Arc.

II. *Ere Moderne.* — I. Bayard. — II. Guerres de Religion. — La Vierge et la Compagnie de Jésus. — III. Notre-Dame des Victoires. — La France consacrée à Marie. — IV. Concordat. — La Médaille miraculeuse. — V. Notre-Dame de la Salette. — VI. Notre-Dame de France. — Sébastopol. — VII. L'aurore de Lourdes. — VIII. Notre-Dame de Lourdes. — IX. Lourdes et Joigny.

III. *Epilogue.* — Notre-Dame d'Espérance.

Petites conférences pour les hommes, par l'abbé Saint-Cyr, curé de Neuville-sur-Ain. — Un vol. in-16 de 220 p., 1 fr. 50. — Lyon, Vitte.

Le titre seul de ces *Conférences* lui assure un excellent accueil. Elles répondent à un besoin que l'on nous a souvent exprimé de divers côtés. Elles combattent quelques-unes des principales objections par où l'on essaie d'assaillir la foi du peuple : la Providence, l'immortalité, les miracles, la divinité de l'Eglise, les faiblesses sacerdotales, la nature et l'obligation du culte exigé par Dieu, les prétextes, causes et remèdes de l'irréligion. En tout, vingt conférences, écrites dans une langue très simple mais très claire, populaire et digne, et qui va tout droit à l'esprit des gens sensés et au cœur de ceux qui en ont. — En tête, approbation de Mgr Luçon, évêque de Belley.

Leçons d'Ecriture Sainte. — *Jésus-Christ, sa vie, son temps,* par le P. Hippolyte Leroy, S. J. — Tome Ier. — In-12 de 412 p., 3 fr. — Paris, Briguet.

Notre-Seigneur Jésus-Christ d'après les Saints Evangiles, par l'abbé Jacquier, professeur à l'Université catholique de Lyon. — Un vol. in-8 raisin de 300 p., orné d'une chromotypogravure et de nombreuses compositions originales, 2 fr. 25. — Lyon, Vitte.

Jésus, par le P. Sertillanges, dominicain. — Un vol. in-12 de 244 p., 2 fr. 50. — Paris, Lecoffre.

La Vierge Marie présentée à l'amour du XXe siècle, par l'abbé Joseph Lémann. — Tome Ier. — In-12 de VIII-602 p., 3 fr. 50. — Paris, Lecoffre.

Les Enfants de Nazareth. *Autrefois par aujourd'hui,* par l'abbé Le Camus. — Un vol. in-8 oblong de 150 p. — Chez Alfred Vromant, Bruxelles, et Paris, rue Madame, 60.

I. — Cette année même (p. 40), nous annonçions, sous le même titre, un volume du P. Leroy que nous croyions isolé, complet en lui-même. Pas du tout. A quelques semaines de là, le P. Leroy nous ménageait l'heureuse surprise de nous apprendre que ce *Jésus-Christ, sa vie, son temps* ne serait que le tome VI d'une série non encore parue, il est vrai, mais déjà sous presse. Voici comment. Ces *Leçons d'Ecriture Sainte* ont été prêchées au Gesu de Paris. Elles ont été inaugurées en 1894 ; mais, soit modestie exagérée, soit souvenir intempestif du *nonum prematur in annum* d'Horace, le P. Leroy a négligé de les publier. En 1899 seulement, il s'est décidé à en donner un volume ; et ce volume ne comprenait que les conférences de 1899. Il a eu un succès splendide ; et c'est ce succès qui détermine l'auteur à commencer aujourd'hui la publication intégrale de son cours. Ce nouveau volume donc donne les conférences de 1894 et formera le tome I de l'ouvrage ; le volume paru le premier et donnant les conférences de 1899 formera au contraire le tome VI. Les volumes intermédiaires suivront prochainement et se vendront d'ailleurs toujours séparément. En outre, les leçons nouvelles de chaque année seront publiées au fur et à mesure qu'elles seront prononcées.

L'ouvrage complet sera une explication détaillée des quatre évangiles, une Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ selon l'ordre chronologique. Donner à ses enseignements et à ses actes leur sens vrai et leur vraie physionomie, les replacer dans leur cadre, et non seulement dans le cadre historique ou humain qui ne jette sur eux que des lueurs accidentelles, mais surtout dans le cadre doctrinal qui seul les montre dans la plénitude de la lumière révélée : tel est le but du P. Leroy.

Ce tome I comprend douze leçons : attente du Messie,

conception miraculeuse du Précurseur, conception virginale du Messie, première rencontre du Messie et du Précurseur, mariage et virginité, naissance du Précurseur, naissance du Messie, l'appel des petits (les bergers), l'appel des grands (prêtres et rabbins), l'appel des Gentils, Hérode, le Verbe en Dieu et dans le monde.

Ces leçons sont écrites dans une langue simple et grande, claire et pleine, éloquente et pressante. Elles ont été prêchées devant un auditoire distingué ; mais elles réussiront, elles instruiront et édifieront partout, parce qu'elles sont vraiment la parole de Dieu.

II. — C'est bien « Jésus-Christ d'après l'Evangile » qu'on trouvera dans le livre de M. Jacquier. Pas un mot étranger à l'Evangile ; le texte sacré seul, découpé en petits paragraphes munis chacun d'un titre bien précis ; au bas des pages, quelques notes courtes mais substantielles, qui ont le mérite rare de dire toujours quelque chose, de répandre toujours un trait de lumière sur quelque scène ou quelque enseignement évangélique.

Nous sommes heureux de saluer en ce livre le mieux réussi des divers essais tentés en ces derniers temps pour faire rentrer la lecture de l'Evangile dans nos habitudes. M. Jacquier est un de nos professeurs les plus écoutés, esprit très ferme et solide, judicieux et pénétrant, au courant, mieux que personne en France, de tous les travaux de la critique moderne, où c'est plaisir de le voir démêler le côté vulnérable d'une théorie, le vice d'une discussion. Ce qu'il nous offre aujourd'hui est une œuvre populaire et de propagande, mais œuvre où les spécialistes reconnaîtront au premier coup d'œil la touche d'un maître. Plaise à Dieu que tous nos ouvrages de propagande soient dus à de telles plumes, tous aussi édités avec ce soin ! Typographie d'une clarté élégante, qui facilite singulièrement la lecture et l'intelligence du texte ; illustration riche et très variée (gravures hors texte, bandeaux, culs-de-lampe) ; belle couverture polychrome ; et surtout bon marché extrême à qui prend par nombre (5 exemplaires pour 8 francs, 20 pour 26 francs, 50 pour 60 francs).

III. — C'est au retour d'un voyage au pays de l'Evangile que le P. Sertillanges a écrit son *Jésus ;* et ce nom seul suffit pour le titre et indique exactement l'objet de l'ouvrage. Jésus avait, le long de tous les sentiers de Judée, rempli le cœur et l'esprit du pieux pèlerin ; en Jésus il avait concentré toutes ses pensées : à Jésus il ramène et en Jésus il résume tous ses souvenirs. Ce n'est pas un livre scientifique, pas non plus un livre de topographie ou d'histoire : la piété en fait tous les frais, mais la piété d'un artiste et d'un théologien. Et l'art se sent peut-être, ici ou là, un peu trop. On dira que c'est la couleur d'Orient qui a doré tous ces tableaux. Mais ces ors sont un peu vifs, ces images un peu éblouissantes pour nos yeux d'Occident, habitués à plus de sobriété.

« De fréquentes émeutes avaient lieu (en Judée) ; elles étaient étouffées dans le sang : mais comme toujours, *ce sang, arrosant la racine des haines, les faisait renaître plus vives et plus affolées que jamais.* » (p. 151). On se rappelle involontairement le mot de Pascal : « Les plus belles choses du monde sont celles que chacun croit qu'il aurait pu dire ; » voilà une impression que l'on n'éprouve pas assez à la lecture du P. Sertillanges. Devant cet éclat d'images, on se sent trop éloigné de penser que l'on eût pu en dire autant.

« Au sein de ce calme enivrant des nuits orientales ; sous le scintillement des étoiles, tour à tour pâmées et ardentes comme des cœurs de feu, ou bien dans la vague lumière des lunes, qui bordaient sa draperie blanche d'une auréole, son humanité (de Jésus) s'abîmait dans des adorations ineffables. » (p. 131). Trop d'ivresses, trop de pamoisons, trop de vague, trop d'abîmes, autour de Notre-Seigneur ! — « L'adoration, c'est le néant qui se pâme et volontairement expire en face de l'Infini. » (p. 130). Définition inédite. — « *Le Christ humain*, avec toute sa gloire, n'est qu'un rayon échappé de Dieu. » (p. 131). *Le Christ* est un nom de personne, non de nature : la Personne étant divine, quel sens veut-on que prenne cette expression de *Christ humain ?*

« Jésus priait : il n'y a pas à en douter, maintes fois l'Evangile l'affirme. Ce qui peut faire question pour nous, c'est l'explication de ce fait, qui semble d'abord un non-sens. Jésus est Dieu : comme tel, conçoit-on sur ses lèvres une prière ? *Comme homme, il est si proche de la divinité,* par l'intelligence et le vouloir, qu'on ne voit pas bien ce qu'y peut ajouter la prière, et quelle voie peut être laissée pour l'accomplir aux ascensions de l'âme. » (p. 119). *Proche de la divinité,* incomparablement plus que toute nature créée, oui, — mais pourtant à une distance infinie encore, et par conséquent laissant « aux ascensions de l'âme » une « voie » infinie à parcourir.

Huit chapitres résument *Jésus :* sa Personne, son berceau, sa vie solitaire, sa prédication, sa prière, ses disciples, ses relations avec l'autorité juive, Jésus et la nature : division originale, mais qui entre bien dans le cadre de l'Evangile et comprend tout à fait ce que Jésus a dit et accompli. Le livre du P. Sertillanges, écrit « le cœur tout plein des visions » de Terre Sainte, est destiné à faire mieux connaître ce Jésus « dont on parle beaucoup aujourd'hui, même parmi ceux qui l'ignorent ou secrètement le haïssent » : il servira surtout à le faire aimer.

IV. — *Ad Jesum per Mariam.* C'est une nouvelle histoire de la vie de la sainte Vierge qu'entreprend M. J. Lémann, sur un plan nouveau, et d'après la méthode et le langage très personnels que l'on connaît de longue date à l'auteur.

Huit parties distribuent la vie et l'influence de Marie : 1° La Vierge sans tache ; — 2° La mère de Jésus ; — 3° La Mère des douleurs ; — 4° La Mère des chrétiens et les commencements de l'Eglise au Cénacle ; — 5° La Reine de l'Eglise universelle ; — 6° La Dame des Nations ; — 7° L'Honneur du peuple d'Israël ; — 8° La Réconciliatrice.

Ce premier volume traite les trois premières parties. Le reste fera l'objet des deux volumes suivants.

Ce sera un grandiose monument à la gloire de Marie. Nos lecteurs savent tous quelle élévation de vues l'on est sûr de trouver chez les abbés Lémann, quelle ampleur de conception, quelle originalité dans les considérations, quelle vigueur savoureuse d'une langue tout imprégnée de senteurs bibliques !

Mais ce n'est pas seulement au clergé et aux catholiques qu'est dédié ce livre : c'est aussi « aux chrétiens non catholiques » : puisse-t-il « faire naître, par sa doctrine compatissante, des regrets et une sainte envie » chez ces malheureux, « retenus dès la naissance... loin des bras de la plus tendre des Mères ! »

Et c'est enfin aux Israélites, ses anciens coreligionnaires, que l'abbé Lémann offre ces pages : avec quels égards il leur présente « Celle qui redeviendrait si facilement leur honneur, » *decus Israel,* Celle qui voudrait être pour eux, comme pour tous les pécheurs, suivant la gracieuse et consolante parole de saint Ephrem, « l'hôtellerie du soir, » *diversorium peccatorum,* refuge maternel, « demeure qui se dresse, comme par enchantement, à l'ouverture du gouffre, à l'entrée des éternelles ténèbres ! »

V. — C'est un souvenir de voyage que ces *Enfants de Nazareth ;* et tous ceux qui ont dévoré le *Voyage aux sept Eglises de l'Apocalypse,* savent s'il fait bon voyager en compagnie de l'abbé Le Camus et quelle inépuisable provision de belle humeur pétillante et de verve toujours en éveil il porte partout avec lui sur sa mine réjouie et dans ses bons yeux tout rond ouverts, aux côtés de son inséparable M. Vigouroux.

Mais c'est aussi une page très intéressante d'Ecriture Sainte, d'histoire évangélique, comme l'indique le sous-titre : *Autrefois par aujourd'hui.* L'Orient est le pays de l'immutabilité. Tout se conserve là-bas, les types comme les traditions et les usages. Le Nazareth de Marie et de Jésus ressemblait au Nazareth d'aujourd'hui ; et c'est un charme de surprendre et d'exhumer, à la suite de M. Le Camus, chez les charpentiers de Nazareth, dans leurs ateliers et leurs maisons, dans les chants qu'y redisent les jeunes mères, dans les jeux qu'y perpétuent les enfants, quelque chose datant, comme fond ou comme forme, du temps même de Jésus. Jésus a joué comme jouent encore ces enfants ; il est allé à la fontaine où ils vont ; il a été bercé comme eux ; et pour endormir le Fils de Dieu, la Vierge lui a chanté les antiques refrains qu'elle tenait de la tradition populaire et que très probablement cette même tradition, à Nazareth comme ailleurs, a conservés et répétés jusqu'à nos jours. Et toutes les jeunes mères d'aujourd'hui se disent les parentes de Marie ; et c'est pour cela, disent-elles aussi et disait déjà un pèlerin du VIe siècle, c'est pour cela qu' « elles sont si belles qu'on ne saurait, dans tout le pays, en trouver de plus belles. »

O l'aimable livre, avec, à chaque page, ses exquises photographies de groupes, de scènes, de jeux, de rues,

de paysages ! Ne le perdez pas de vue, chers lecteurs ; et qu'aux prochaines étrennes il fasse les délices de tous vos neveux et nièces. L'auteur le dédie « aux petits enfants de sa famille » (il y en a bien une douzaine, toute une page d'arabesques) « et à leurs chères mamans. » Heureux enfants ! heureux oncle !

Saint Pascal Baylon, *patron des Œuvres eucharistiques*, par le P. Louis-Antoine de Porrentruy, définiteur général des Frères Mineurs capucins. — Un vol. gr. in-8 jésus de XXVIII-396 p., orné de nombreuses gravures, 7 fr. — Paris, Plon.

Sainte Chantal. *Pensées et Lettres extraites de sa correspondance.* — Un vol. in-12 de 250 p., orné d'une gravure sur acier, 2 fr. — Paris, Douniol.

Sainte Françoise Romaine, 1384-1440, par Mme de Rambuteau. — Un vol. in-12 de 307 p., 3 fr. — Paris, Lecoffre.

Exemples de vie chrétienne *offerts aux jeunes personnes.* — Trois séries, formant 3 v. in-8 de 160 p. chacun, à 1 fr. 20 l'un. — Lyon, Vitte.

Petite Bibliothèque édifiante : *Sainte Anne* ; — *Daniel O'Connel*, par L. Masson ; — *La bienheureuse Philippe de Chantemilan*, par l'abbé O. R. — Plaquettes in-12 de 32 p., avec couvertures polychromes et arabesques marginales, 0 fr. 20 (fortes remises pour la propagande). — Lyon, Vitte.

Pauline-Marie Jaricot, par L. Masson. — Un vol. in-8 de 160 p., avec portrait, 1 fr. — Lyon, Vitte.

Vie de M. l'abbé Ruivet, *vicaire général du diocèse de Lyon pendant la période révolutionnaire, puis vicaire général de Belley*, par M. Théloz, supérieur du Petit-Séminaire de Meximieux. — Un vol. in-8 de XVI-275 p., illustré de nombreuses gravures, 3 fr. 50. — Paris, Douniol.

La Mère Marie de Jésus, *fondatrice des Filles du Cœur de Jésus*, par l'abbé Laplace, chanoine honoraire de Belley. — In-12 de XXIV-432 p., avec deux portraits, 3 fr. — Lyon, Vitte.

Vie de la Révérende Mère du Cœur de Marie, *supérieure générale de la Congrégation de Saint-Joseph de Bourg*, par le même. — In-12 de X-324 p., 2 fr. 50. — Lyon, Vitte.

I. — Cette Vie de saint Pascal Baylon s'offre avec le charme particulier que l'on retrouve toujours dans les vies franciscaines : simplicité, amour exquis de Dieu et des hommes, zèle ardent et puissance merveilleuse sur les créatures.

Elle sera la bienvenue surtout des fidèles adorateurs du très saint Sacrement, dont beaucoup ignoraient pourquoi cet humble religieux de saint François, ce pauvre petit pâtre, avait été proclamé par Léon XIII patron des Œuvres Eucharisques : *Inter eos quorum ardor pietatis in præcelsum hoc fidei mysterium efferbuisse magis visus est, locum obtinet dignissimum Paschalis Baylon... Eam ex contemplatione divini convivii meruit haurire scientiam, ut rudis ac litterarum expers potuerit et de rebus fidei difficillimis respondere et pios etiam libros conscribere.* (Bref du 28 novembre 1897).

On fut en effet quelque peu surpris, dans certain monde, il y a deux ans, de voir Léon XIII aller droit à ce pauvre Frère franciscain, au front duquel ne brillait même pas l'auréole du sacerdoce, et lui donner la préférence sur les grands docteurs de l'Eucharistie, sur tant de saints qui avaient été l'heureux objet ou les témoins privilégiés de miracles eucharistiques.

C'est pour répondre à cet étonnement que la présente Vie a été écrite. Les sources en sont les sept énormes in-folio, de près de mille pages chacun, qui nous ont gardé les pièces du « Procès de canonisation du bienheureux Pascal Baylon. » On nous en a extrait des pages vivantes et aimantes, rapides et gaies, souvent enjouées, embaumées de piété, fleuries de grâce et de tendre simplicité. Lisez, par exemple, les chapitres intitulés : *L'ange de la famille, Le petit pâtre, La vocation, Cœur de fils, Cœur de mère, A l'école du Saint-Esprit*, etc.

II. — Peu de personnes ont le temps de lire les cinq énormes volumes de *Lettres* de sainte Chantal, publiés autrefois par les soins de ses filles spirituelles. (Paris, Plon, 5 vol. in-8 à 8 fr. le volume). C'est pourtant une lecture bien précieuse, où l'on retrouve un écho fidèle de la doctrine de saint François de Sales, le reflet aussi des qualités personnelles du saint évêque, un sens très droit, un esprit très pénétrant et très ferme allié, chez Mme de Chantal, à une douceur, à une suavité incomparable, et un style à la hauteur de la pensée : simple, noble, élevé, le style de l'aube du grand siècle. Que Mme de Sévigné n'a-t-elle su allier à ses qualités natives de vivacité primesautière et de grâce pétillante les qualités plus solides et non moins aimables de sa sainte grand'mère !

Aussi les *Extraits* que nous annonçons sont-ils sûrs de rencontrer le meilleur accueil auprès de toutes les âmes élevées, heureuses de retrouver dans ces quelques pages la vie intime de sainte Chantal.

III. — Comme sainte Chantal, sainte Françoise Romaine a commencé par être épouse, mère, veuve ; et toutes les deux ont préludé aux vertus spéciales et réservées de la vie religieuse par l'accomplissement des devoirs imposés aux fidèles qui demeurent au milieu du monde. Aussi est-ce là de ces biographies auxquelles il faut souhaiter la plus large diffusion dans nos foyers domestiques : on ne saurait trouver commentaire plus vivant et plus pratique de l'Evangile à l'usage des femmes mariées, des mères, des maîtresses de maison, pour leur apprendre, par des exemples d'une incontestable autorité, comment, sans mettre entre le monde et soi la barrière des grilles et des clôtures monastiques, on peut arriver à la sainteté et devenir sous l'action de la grâce un instrument très efficace du règne de Dieu parmi les hommes.

C'est la seconde Vie de saint que nous donne Mme de Rambuteau, et c'est son second chef-d'œuvre : il y a cinq ou six ans, *Le bienheureux Colombini*, aujourd'hui *Sainte Françoise Romaine*. Style enchanteur, dont les lignes suivantes, qui ouvrent le volume, donneront une idée :

« Aucune ville au monde n'a inspiré plus d'amour que la Rome des papes, celle que nous avons connue avant 1870 et qui n'est plus. On pouvait l'étudier en savant et l'admirer en artiste, mais ceux qui l'aimaient en chrétiens l'ont appelée des noms les plus tendres : c'était la souveraine des âmes ; c'était une mère, une amie, la suprême consolatrice.

« Que de grandeurs déchues et de bonheurs brisés sont venus lui demander le calme et l'oubli ! Ses vieilles ruines faisaient cause commune avec la douleur ; elles l'apaisaient au premier regard, et lorsque le printemps les habillait de verdure et les fleurissait de roses, elles lui parlaient vaguement d'espérance.

« Dans l'âme du chrétien s'éveillait un autre espoir, meilleur et plus sûr. A Rome, l'Eglise se montrait si belle, qu'elle séduisait les cœurs... Lorsque, à Pâques, le Souverain Pontife, apparaissant sur le balcon de Saint-Pierre, étendait les bras comme pour appeler à lui la ville et le monde, toute la foule lui répondait par un frémissement d'enthousiasme. Dans le souffle divin qui passait sur nos âmes, les douleurs et les soucis de la terre semblaient emportés vers le ciel. »

IV. — Ce ne sont pas non plus des vies de religieuses que ces *Exemples de vie chrétienne*, mais de jeunes filles qui la plupart sont mortes dans le monde, pauvres en général, modestes ouvrières, point arrivées toutes d'un bond au sommet de la sainteté, ayant, plusieurs du moins, connu des défaillances dont le récit ne sert ensuite qu'à mettre en lumière et en relief le mérite de leur conversion et la grandeur des miséricordes divines.

Toutes ces enfants ont fait partie de la *Congrégation des jeunes ouvrières*, dite de Notre-Dame de Fourvière, fondée en 1848 par le P. Nègre, de la Compagnie de Jésus. C'est vraiment le livre d'or de la pieuse et bienfaisante Congrégation.

Rien de plus touchant et de plus pratique que ces tableaux de vie chrétienne. Heureuses les jeunes lectrices qui les auront une fois tenus en mains ; elles ne s'en déprendront plus. Et heureuses aussi les plumes délicates qui savent prêter tant de charme et d'attrait captivant à des existences d'apparence si modeste et si uniforme ! C'est un talent que n'ont pas toujours eu nos hagiographes, témoin cette histoire que nous contait l'autre jour l'excellente Revue *Le Patronage des jeunes filles* (nº de décembre 1899) :

Un aumônier prêtait des livres à de jeunes garçons. L'un d'entre eux qui choisissait toujours des Vies de saints, les lisait rapidement. Un jour l'excellent prêtre lui demande : « Mais quand donc trouvez-vous le temps de lire ? — Je lis à mes parents, le soir, à la veillée. — Ah ! mais c'est très bien, et que disent-ils de ce que vous lisez ? » Alors l'enfant, le plus simplement du monde : « Ah ! monsieur, *ils se tordent !* » *(sic).*

V. — C'est que, il faut l'avouer, bien des Vies de saints que l'on nous a fait lire jadis sont écrites dans une langue qui date d'un autre âge. On était plus simple autrefois, et cela valait mieux. Nous ne pouvons pas changer nos contemporains, changeons du moins nos méthodes. Et ne donnons pas occasion de rire des choses saintes. Aussi, comme il faut applaudir de tout cœur au rapide succès de la *Petite bibliothèque édifiante*, où le sens de la piété saine et du surnaturel authentique s'allie si parfaitement à l'intelligence des besoins de nos contemporains ! Nous avons signalé déjà les six premières biographies parues dans cette collection : *Jean Gerson, — Frédéric Ozanam, — Saint Louis de Gonzague, — Sainte Catherine d'Alexandrie, — Saint François Régis, — Le bon Larron.* Trois autres à annoncer aujourd'hui : *Sainte Anne, — Daniel O'Connell, —* et *La bienheureuse Philippe de Chantemilan*, une des saintes autrefois les plus populaires du Forez, dont M. Reure (des Chartreux de Lyon) vient de faire revivre avec tant de charme l'aimable et délicate figure.

VI. — Figure bien justement populaire aussi, non seulement à Lyon et en France, mais par toute l'Eglise, que celle de Pauline-Marie Jaricot, fondatrice de la *Propagation de la Foi* et du *Rosaire vivant.* Peu de vies sont aussi visiblement marquées que la sienne du *signe de la Croix ;* peu de vies furent aussi exclusivement faites d'épreuves, de brisements, de déceptions, d'entreprises combattues, de succès cruellement payés ; peu d'âmes connurent, comme la sienne, la décourageante opposition de ceux-là mêmes qui eussent dû être les premiers à l'encourager, la froide dénégation de toute justice en dépit de l'appui du cardinal de Villecourt et des instructions de Pie IX. La gloire ne s'est levée que sur sa tombe, une gloire éclatante et désormais consacrée par le suffrage de l'admiration universelle. Et les pages où Mlle L. Masson vient de nous retracer le tableau de cette vie, pages pénétrées d'émotion, pages pleines de foi et de confiance en la Providence, sont parmi les plus touchantes et les plus réconfortantes que l'on puisse lire.

VII. — « Il faudrait un volume entier pour reproduire les mille incidents, les marches et contre-marches de cet apôtre infatigable, suscité par la Providence comme un autre Athanase pour veiller au dépôt de la foi dans notre région pendant les temps orageux de la première Révolution. » — Ce vœu, exprimé par le *Journal de l'Ain* sur la cendre à peine refroidie de M. Ruivet, est aujourd'hui accompli. M. Ruivet est mort depuis plus de soixante ans, et sa mémoire est restée en universelle vénération dans le diocèse de Belley. On peut dire que c'est lui qui a créé l'esprit du clergé de Belley en ce siècle, cet esprit de foi profonde et de vie intérieure qui s'est épanoui en une pléiade de figures universellement glorieuses, le bienheureux Chanel, le curé d'Ars, l'abbé Gorini, l'abbé Martin, Mgr Loras, l'abbé Buathier, etc.

Le tableau de son ministère à travers les diocèses de Lyon et de Belley pendant la Révolution est saisissant. C'est une très utile contribution à l'histoire de ces temps troublés. Et ce sera aussi le meilleur des encouragements à ceux en qui les difficultés de l'heure présente pourraient faire naître des pensées de pusillanimité et de désespoir. Ecoutez Mgr Ireland (ancien élève du Petit-Séminaire de Meximieux) dans la lettre qu'il adresse à l'auteur :

« L'habileté avec laquelle ce prêtre sage et énergique sut trouver de nouvelles méthodes d'apostolat et adapter les travaux de son ministère aux exigences des circonstances si terribles au milieu desquelles il avait à l'exercer, est une leçon pour les catholiques de notre temps. L'exemple de M. Ruivet leur apprendra comment ils doivent eux-mêmes, aujourd'hui où les anciennes méthodes ne semblent plus donner le même succès, harmoniser leur ligne de conduite avec les conditions nouvelles de la vie et de l'action sociale. »

VIII. — Deux biographies religieuses nous arrivent encore de ce même diocèse de Belley : l'une, *Sœur du Cœur de Marie*, fondatrice d'une congrégation enseignante dont les bienfaits se sont répandus sur toute la surface de la France : elle était née en 1823 à Cerdon (Ain), paroisse qui avait alors à sa tête, comme curé et vicaire, les deux frères Colin, dont l'un, le plus jeune, Jean-Claude, songeait déjà à la fondation et jetait les bases de la future « Société de Marie » (Bref laudatif de Pie VII, 9 mars 1822) ; ne dirait-on pas que la naissance de Rosalie Chavant (Sœur du Cœur de Marie) soit la dernière bénédiction, la bénédiction d'adieu méritée par la prière des deux frères à la paroisse qu'ils allaient quitter ? — l'autre, *Mère Marie de Jésus*, vie d'épreuves et de désolation spirituelle, vie de victime et de souffrances volontaires, vie d'immolation intérieure couronnée par une immolation sanglante sous le feu d'un anarchiste ; fondatrice, avec le cardinal Dechamps, de la Société des *Filles du Cœur de Jésus*, société réparatrice qui offre sans cesse à Dieu, à l'exemple de Marie au pied de la croix, l'Hostie sainte immolée d'autel en autel et d'heure en heure par les mains de tous les prêtres ; qui l'adore sans interruption, perpétuellement exposée sur son trône ; qui s'offre soi-même avec Elle, victime volontaire, se remettant corps et âme à la disposition de Notre-Seigneur, afin de lui procurer le moyen de souffrir réellement en ses membres mystiques ce qu'il ne peut plus souffrir en sa personne, et d'achever ainsi ce qu'il lui plaît encore d'ajouter à sa Passion ; et cela en expiation des sacrilèges eucharistiques et « surtout pour la perfection et la sainteté toujours croissante du sacerdoce catholique et des ordres religieux. » Touchant spectacle que celui de ces vierges qui, affectivement et du fond de leur âme, suivent l'Agneau dans chacune de ses immolations eucharistiques et s'immolent sans cesse en union avec lui, rappelant les *Orantes* des catacombes avec leurs mains étendues comme celles du prêtre à l'autel, ou les vierges de nos premières basiliques qui célébraient les veilles sacrées sur le tombeau des martyrs, *excubiæ martyrum*, ou mieux encore, évoquant un souvenir incomparablement plus sacré, Marie au pied de la croix, Marie intimement unie à la victime et au sacrificateur, Marie la *Vierge-Prêtre*, titre que les Pères d'Orient surtout affectionnaient de donner à la Mère de Dieu et qui refleurit, sur la fin de ce siècle, dans la ferveur d'un Institut nouveau.

Le Bienheureux Chanel, *premier martyr de l'Océanie*, par M. Planeix, supérieur des missionnaires diocésains de Clermont-Ferrand. — In-12 de 60 p., 0 fr. 75. — Paris, Lethielleux.

M. Planeix, orateur célèbre et fécond en fruits de salut dans la région où la Providence a placé le théâtre de son apostolat, ne se presse pas assez d'étendre le bienfait de son éloquence au reste de la France. Un volume de superbes conférences sur la *divinité de l'Eglise*, un discours sur l'*Apostolat laïque dans le temps présent* (étudié ici en 1899) : et c'est tout ce que nous avons pu encore annoncer de lui. Il veut ne nous offrir que de l'achevé, et c'est assurément d'un très bon exemple pour les jeunes. Mais ce sont toujours les plus parfaits qui sont le plus sévères pour eux-mêmes. « Il plaît à tout le monde, et ne saurait se plaire. »

Cette fois, il nous présente le panégyrique du B. Pierre Chanel, un des premiers religieux de la Société de Marie et le premier martyr de l'Océanie. O l'aimable martyr ! et comme il a bien inspiré son panégyriste ! « En vérité, on ne peut qu'être à l'aise dans cette vie si humble, si reposée, si aimable, si douce, et pourtant si forte et si noble. » (P. 10). Avec quelle délicatesse de touche et quelle onction pénétrante M. Planeix nous retrace son enfance pastorale et pieuse au hameau de la Potière, le charme de ses années d'études aux petits séminaires de Meximieux et de Belley, son ministère

bref et fécond de vicaire et de curé, sa vocation religieuse à la Société de Marie, ses années de dévouement obscur et complet au petit Séminaire de Belley alors que toutes les aspirations de son âme l'entraînaient à l'évangélisation des infidèles, son départ pour les missions d'Océanie (1836), et enfin, à la fleur de l'âge (trente-sept ans), le 28 avril 1841, sa mort sous la hache des sauvages de Futuna, son martyre signalé par des prodiges dans le ciel et sur la terre, le peuple demandant avec empressement le baptême, et l'île entière de Futuna, sous la conduite d'un roi chrétien, embrassant l'Evangile, et le chef même des bourreaux mourant pénitent et fidèle! Toutes les vies de saints sont pleines, assurément; mais peu le sont d'une plénitude aussi calme, aussi régulière, aussi unie, aussi attirante pour notre faiblesse que celle du B. Chanel.

Méthode élémentaire d'harmonie pour l'accompagnement du plain-chant et des cantiques, par l'abbé Bourguignon, curé de Pithiviers-le-Vieil (Loiret). — Un vol. in-4° de 86 p., 4 fr. 50 net et franco (remises pour commandes de 6 exemplaires). — Chez l'auteur.

Salut au Saint-Sacrement, avec accompagnement d'orgue, par le même. — In-8 de 16 p., 2 fr.

Il y a longtemps que nous recommandons la méthode de M. Bourguignon comme l'une des plus simples et des plus riches à la fois que l'on puisse désirer, l'une des plus « méthodiques, » conduisant progressivement son novice à un système d'accompagnement très varié et très heureux. La nouvelle édition qui vient de paraître a été considérablement augmentée. On y a fait large place surtout à l'accompagnement par notes de passage, par notes mélodiques, le seul qui permette d'échapper au mouvement saccadé si désagréable chez les débutants et malheureusement à peu près inévitable avec le système d'harmonisation par notes contre notes.

A nos nouveaux lecteurs nous rappelons que l'ouvrage se divise en trois parties : 1° leçons élémentaires d'harmonie, complétées cette fois par un nouveau chapitre sur les accords de septième et de neuvième de dominante; 2° le plain-chant proprement dit : ses huit modes, et variations d'accompagnement que réclame chacun d'eux; appendice sur l'accompagnement avec notes mélodiques; 3° accompagnement des cantiques : accompagnement simple, accompagnement en tierces et en sixtes, avec notes de passage, etc., enfin, modèles de morceaux harmonisés, 5 cantiques et 35 morceaux de plain-chant. (Le plus beau modèle d'accompagnement qu'ait réalisé l'auteur est celui de la messe de *Requiem*, tiré à part sous ce titre : *Chants liturgiques de la messe des morts*, 1 f. 25. — Voir aussi son tirage à part de l'*Accompagnement des Psaumes*, avec ou sans faux-bourdons, 0 f. 80).

Du même auteur, un *Salut* sobre et de bon goût, très chantant et surtout très facile, cinq morceaux : *O Salutaris, Discite a me, Ave Maria, Tantum ergo, Laudate Dominum* (soli et chœurs).

Le Jubilé de l'année sainte 1900. *Manuel de prières du pèlerin à Rome pendant l'année sainte 1900.* — Prix : 0 fr. 50.

La situation religieuse aux Etats-Unis. — Un vol. in-12 de 302 pages. — Prix : 3 fr. 50.

Le catéchisme en histoires, par le chanoine Laroche. — Un vol. in-12 de 158 pages. — Prix, cartonné : 1 fr. 50.

Mémorial du premier communiant. — Un vol. in-16 de 312 pages avec filets rouges. — Broché : 1 fr. 50. (Reliures à prix divers). — Tous ces ouvrages sont en vente à la Société de Saint-Augustin, Lille, 41, rue du Metz.

I. — Le *Manuel de prières* pour la visite des quatre Basiliques est la traduction d'une petite brochure publiée à Rome avec l'approbation du Souverain Pontife.

On peut, il est vrai, gagner l'indulgence du Jubilé en récitant n'importe quelles prières vocales; mais celles-ci adaptées à chaque basilique ont l'avantage de mieux soutenir la dévotion.

II. — On a beaucoup écrit depuis quelques années sur la situation religieuse aux Etats-Unis, les uns en bien, les autres en mal ; mais il faut avouer que la note « bien » domine de beaucoup la note « mal. »

M. Tardivel, directeur de la *Vérité* de Québec, a essayé, au moyen de documents précis, de mettre la chose au point. Né aux Etats-Unis, où il a vécu jusqu'à dix-sept ans et où réside une partie de sa famille, journaliste depuis vingt-cinq ans au Canada, il a suivi de très près dans les journaux et les revues d'Amérique la marche des idées et des événements. C'est ce qui lui permet de parler avec autorité.

Nous ne dirons ici que ces quelques mots, parce que nous consacrerons bientôt une assez longue étude à cet intéressant sujet.

III. — Dans le *Catéchisme en histoires*, M. le chanoine Laroche a réuni et disposé selon l'ordre du catéchisme environ 800 traits d'histoire et maximes célèbres. C'est intéressant et facile à consulter à cause du format. Recommandé à tous les catéchistes.

IV. — Le *Mémorial du premier communiant* est un excellent livre à donner aux enfants avant et après la première communion.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

S. C. du Saint-Office

I

22 novembre 1899.

Sacrement de confirmation administré par inadvertance avec l'huile des catéchumènes

Très Saint Père [1],

L'évêque de N... prosterné aux pieds de Votre Sainteté lui expose humblement ce qui suit. Il administrait un jour dans l'église d'un bourg important le sacrement de confirmation à plusieurs centaines d'enfants. Quand les deux tiers furent confirmés, le saint chrême apporté par l'évêque se trouva épuisé, et l'on dut recourir à celui conservé par le curé avec l'huile des catéchumènes. On prit le vase sur lequel se trouvait écrit « Sacrum Chrisma ; » néanmoins vers la fin on s'aperçut que ce vase renfermait l'huile des catéchumènes. Le soussigné demande comment il doit réparer cette erreur involontaire.

Et Deus.

Feria IV, *die 22 novembris 1899.*

In Congregatione Generali ab Emis DD. Cardinalibus in rebus fidei et morum Generalibus Inquisitoribus habita, propositis dictis precibus, præhabitoque RR. DD. Consultorum voto, iidem Emi Cardinales respondendum mandarunt : *Sileat.*

Sequenti vero feria VI die 24 ejusdem mensis et anni, in audientia R. P. D. Adsessori S. O. a SSmo D. N. Leone Div. Prov. Pp. XIII impertita, SSmus resolutionem EE. ac RR. Patrum adprobavit.

I. Can. MANCINI, *S. R. et U. Inquis. Not.*

REMARQUE

On ne peut pas conclure de cette réponse que le sacrement soit validement conféré. Toutefois, comme il n'est pas nécessaire de nécessité absolue, et que l'on ne peut pas facilement retrouver les enfants ainsi confirmés, le mieux dans le cas est de ne rien dire.

[1] Nous traduisons de l'italien.

II

6 décembre 1899.

Règles à suivre par les supérieures des pensionnats religieux de jeunes filles pour l'admission des élèves de familles hérétiques et apostates.

Très Saint Père,

La supérieure d'un Institut destiné à l'éducation des jeunes filles, prosternée aux pieds de Votre Sainteté, lui expose humblement ce qui suit. Dernièrement on lui demanda d'accepter parmi les externes, qui sont demi-pensionnaires, deux jeunes filles appartenant à des familles protestantes. L'évêque, consulté, permit de les recevoir, mais à titre provisoire, en attendant que le Saint-Office fût saisi de l'affaire dans le plus court délai.

Peu après, une autre jeune fille protestante s'étant présentée, elle fut acceptée dans les mêmes conditions que les deux premières.

Plusieurs fois, dans le passé, on demanda l'admission de jeunes filles non catholiques parmi les internes.

Cela étant, la recourante demande humblement :

1° Si elle peut garder parmi les externes, qui sont demi-pensionnaires, les trois jeunes filles en question, étant donné que leurs parents ont accordé toute liberté pour qu'elles suivent complètement le programme de la maison tant pour l'instruction religieuse que pour l'assistance aux offices de l'Eglise, etc.

2° Ce qu'elle devra faire à l'avenir quand des jeunes filles non catholiques demanderont à être reçues comme internes ou comme externes.

Et Deus.

Feria IV, *die 6 decembris 1899.*

In Congregatione Generali S. R. et U. Inquisitionis ab Emis et Rmis DD. Cardinalibus in rebus fidei et morum Generalibus Inquisitoribus habita, proposito antedicto supplici libello, præhabitoque RR. DD. Consultorum voto, re mature perpensa, iidem EE. ac RR. Patres respondendum mandarunt :

Tres alumnas jam receptas tolerari posse, modo absit quodvis perversionis periculum catholicarum alumnarum ; qua de re sedulo a Moderatricibus advigilandum. Quoad ceteras, pro internis, negative. Pro externis, recurrant in singulis casibus, semper exceptis apostatarum filiabus.

Sequenti vero feria V, die 7 ejusdem mensis et anni, per facultates Emo ac Rmo Dno Cardinali S. Officii Secretario tributas, SSmus D. N. Leo Div. Prov. Pp. XIII resolutionem EE. ac RR. Patrum adprobavit.

I. Can. Mancini, *S. R. et U. Inquis. Not.*

III

13 décembre 1899.

Les évêques peuvent autoriser à faire en gras le repas commun pris le jour du tirage ou de la révision, soit dans la paroisse, soit au chef-lieu de canton, par les conscrits, leurs parents et leurs amis.

Illme ac Rme Dne,

In Congne Genli habita fer. IV, die 13 curr. mensis, expensis precibus Ampl. Tuæ, quibus petis facultatem dispensandi super lege abstinentiæ juvenes qui coadunantur in decanatibus, militaris delectus causa, eorumque parentes et amicos qui cum ipsis ad prandium commune sive in parœcia sive in decanatu assident, Emi D. D. Card. una mecum Inqres Genles respondendum mandarunt : *Episcopus utatur jure suo.*

Fausta omnia tibi precor a Dno.

Ampl. Tuæ,

Romæ, 28 decembris 1899,

Uti frater,

L. M. Card. Parocchi.

S. C. du Concile

Séance du 9 septembre 1899

I. Cause *per Summaria precum*

DE TULANCINGO

Indult autorisant certains curés à dire trois messes les dimanches

Voici la lettre dans laquelle l'évêque exprime les motifs qui lui font présenter une pareille requête. Disons seulement que ce diocèse a été érigé par Pie IX en 1863 et qu'il dépend de l'archevêché de Mexico.

Les prêtres du diocèse de Tulancingo ont depuis l'origine l'habitude de dire trois messes. Ils imitent d'ailleurs les prêtres de la métropole, où l'on rencontre aujourd'hui encore la même pratique. Je soumets humblement à votre jugement suprême les motifs que l'on peut invoquer pour la maintenir.

1° Les paroisses sont formées de plusieurs groupes fort éloignés les uns des autres ; les plus rapprochés de l'église principale en sont au moins à quatre milles, et il en est qui sont distants de vingt-huit milles.

2° Le nombre des prêtres est fort restreint.

3° L'assistance à la messe est pour ces populations à peu près l'acte unique du culte public, et les curés doivent profiter de cette occasion pour leur inculquer les vérités chrétiennes, car, l'expérience est là pour le prouver, il est très difficile de les réunir, même les jours de fête, dans le but unique de leur annoncer la parole de Dieu. Pendant la semaine, elles sont occupées depuis le matin jusqu'au soir aux travaux de la campagne. Si l'on ne dit pas la messe à ces groupes qui ne peuvent avoir un prêtre à demeure, comment la foi se maintiendra-t-elle ? Les paroisses de mon diocèse sont très vastes et les habitants fort dispersés ; ici des montagnes, là des fleuves, et partout de grandes difficultés pour administrer les sacrements. Partager ces paroisses pour en créer de nouvelles, il ne faut pas y songer, à cause du défaut de prêtres et de l'impossibilité de trouver les ressources suffisantes pour l'entretien des nouvaux curés.

Dans ces circonstances et tant que durera la disette de prêtres et l'impossibilité de partager les paroisses pour les motifs énumérés plus haut, je demande humblement à Votre Sainteté d'autoriser les curés de mon diocèse à dire trois messes tous les jours de fêtes.

L'indult pour Mexico, auquel il est fait allusion dans cette lettre, a été accordé une première fois le 30 décembre 1879, dans les termes suivants :

Pro gratia ad quinquennium, facto verbo cum SSmo et ad mentem. Mens fuit, ut ultra tertiam Missam nunquam nullaque de causa iterationem permittas ; nec non ut, concessionis tempore durante, ea qua præstas prudentia ac solertia res componere satagas ad tramites disciplinæ vigentis, qua scilicet plebis necessitati audiendi sacrum satis consulatur per binationem.

Il fut renouvelé en 1896, pour cinq ans. Le rapporteur fait observer que les populations du diocèse de Tulancingo, sans prêtres et sans églises, ressemblent assez aux peuples de la primitive Eglise ; les prêtres alors pouvaient dire trois ou quatre messes d'après la discipline en vigueur, puisque c'est à Innocent III seulement qu'il faut faire remonter la discipline actuelle : *Excepto die Nativitatis Dominicæ, nisi causa necessitatis*

suadeat, sufficit sacerdoti semel in die unam Missam celebrare.

La demande de l'évêque de Tulancingo est accordée dans les mêmes termes et avec les mêmes conditions que celle de Mexico :

Detur rescriptum uti in Mexicana, diei 30 decembris 1879.

II. Causes *in Folio*

I

VARSAVIEN. [1]

Dispense d'un mariage non consommé

La preuve juridique ayant été faite, la dispense est accordée en la forme accoutumée.

II

NEAPOLITANA [2]

Nullité d'un mariage propter impotentiam feminæ ob defectum vaginæ

L'Officialité de Naples a prononcé en première instance un jugement de nullité. Sur appel du défenseur du lien, la cause revient devant la Sacrée Congrégation. Le procès laissant à désirer, la Sacrée Congrégation répond :

Dilata, et compleantur acta processus juxta instructionem dandam a defensore matrimonii ex officio.

III

ISCLANA [3]

Dispense d'un mariage non consommé

Louis J... et Joséphine M... se sont mariés en 1881. Le mariage ne fut pas consommé *ob impotentiam viri,* bien que les époux aient cohabité pendant quinze mois. A la fin, Joséphine, frappée par son mari, se réfugia chez ses parents et obtint du tribunal de Naples une déclaration de nullité de mariage *ob impotentiam viri antecedentem et absolutam.*

Après dix-sept ans de séparation, Joséphine demanda au Saint-Siège, ou bien de déclarer nul son mariage pour le même motif, ou bien de lui accorder la dispense du mariage non consommé. Le mari refusa de subir l'examen médical ; mais l'intégrité de la femme ayant été démontrée, la dispense fut accordée, avec la clause : *Vetito viro transitu ad alias nuptias, inconsulta H. S. C.*

IV

BONONIEN. [4]

Enlèvement d'une image

Nous avons déjà vu dans le compte rendu de la séance du 17 juin 1899 cette cause de Bologne où les deux sœurs Frenchi demandaient la réinstallation de leur tableau du Rosaire dans leur église paroissiale, malgré le curé et l'archevêque. Condamnées pour la troisième ou la quatrième fois, elles finirent par obtenir le bénéfice d'une nouvelle audience, qui ne leur fut pas plus favorable que les autres.

An sit standum vel recedendum a decisis in casu?
Resp. — Ad I et II : *In decisis.*

* * *

Séance du 16 décembre 1899

I. Cause *per Summaria precum*

Ortonen. [1]

Canonicat

Au chapitre d'Ortona, outre la masse commune, il y a des prébendes pour chaque canonicat. Parmi celles-ci, il en est qui sont unies d'une manière inséparable aux divers canonicats ; d'autres, au contraire, sont soumises à l'option. Parmi ces dernières, il en était une, consistant en forêts, qui ne rapportait que 80 francs par an. Le titulaire, le chanoine Bonanni, par une intelligente administration, fit monter les revenus à la somme annuelle de huit cents francs. Il aurait voulu la rattacher à la dignité de primicier et la soumettre au concours, ou du moins à un examen préalable. Il mourut avant que l'affaire fût terminée.

Les chanoines s'y opposèrent, et après la mort de Bonanni, l'un d'eux voulut prendre la prébende de primicier sans concours et sans examen. L'affaire fut portée à Rome et voici la réponse :

Juxta petita, prævio tamen examine, arbitrio et conscientia Ordinarii.

II. Causes *in Folio*

I

Parisien.

Dispense d'un mariage non consommé

Accordée.

II

Monasterien. [2]

Nullité ex impotentia mulieris

Hélène H... et Antoine K... contractèrent mariage le 17 juin 1887. Ils vécurent ensemble six ans sans la moindre querelle. Après ce temps, Antoine s'étant laissé détourner de ses devoirs, Hélène résolut de demander l'annulation de son mariage, par ce motif qu'elle avait été trouvée par les médecins *carentem utero et uno ovario, vaginam vero breviorem et solide occlusam habentem.*

L'officialité de Munster, après avoir instruit la cause, ne crut pas devoir porter un jugement, mais renvoya l'affaire au Saint-Siège. L'examen en fut confié à un canoniste et à un théologien. Celui-ci regarda le mariage comme valide, tandis que le canoniste le déclara doublement nul, et *ob*

[1] Varsovie.
[2] Naples.
[3] Ischia.
[4] Bologne.

[1] Ortona, rattaché à Lanciano (Italie).
[2] Munster.

occlusionem vaginæ, et *ob carentiam uteri*. Devant cette incertitude, la Sacrée Congrégation répondit le 18 mars 1899 : *Dilata, et exquiratur votum medici peritioris, ac deinde scribatur votum pro veritate.*

Le médecin nouveau se prononce en partie pour le canoniste et il lui est contraire sur un autre point. Il regarde le mariage nul, mais pour les deux motifs réunis *per modum unius*. Le nouveau canoniste se prononce aussi pour la nullité du mariage, mais il n'y voit qu'une seule cause, *imperfectio vaginæ*. « Mea humilis sententia est : 1° carentiam uteri in thesi juris, verius, non dirimere, atque ideo de facto nullam quoad valorem matrimonii vim exerere ; 2° dirimere in casu vaginæ imperfectionem ; ac proinde, 3° matrimonium in casu nullum esse declarandum, vetito mulieri transitu ad alias nuptias, inconsulta S. C. »

La Sacrée Congrégation adopta ce sentiment en déclarant le mariage nul et en défendant à la femme de convoler à d'autres noces, mais sans condition :

An constet de matrimonii nullitate in casu ?

RESP. *Affirmative, vetito mulieri transitu ad alias nuptias.*

III

TERGESTINA [1]

Dispense d'un mariage non consommé

Le procès ayant laissé à désirer, la Sacrée Congrégation demande que les actes soient complétés suivant les indications du défenseur du lien :

Dilata et compleantur acta juxta instructionem dandam a defensore matrimonii ex officio.

IV

AUGUSTANA [2]

Interprétation d'une clause testamentaire

Par son testament en date du 12 octobre 1821, un prêtre d'Aoste, André Duc, laissait au petit séminaire d'Aoste une somme de deux mille francs dont les intérêts devaient servir : « Pour les enfants des familles des Duc parents du dit seigneur défunt, par préférence, et à leur défaut, pour les enfants des familles de la commune de Torgnon, et à défaut de ceux-ci, pour ceux de la paroisse de Chambare, qui auront les qualités requises pour être admis au dit petit séminaire par les supérieurs ecclésiastiques. »

L'évêque d'Aoste demande 1° si les descendants des Duc par les femmes peuvent prétendre à cette fondation ; 2° si les descendants par les hommes ont un droit de préférence sur les autres parents ; 3° si l'étranger mis en jouissance de la fondation, à défaut de parents, peut en jouir jusqu'à la fin de la philosophie, ou bien s'il doit l'abandonner aux parents quand ils se présenteront ; 4° le cours de philosophie qui se faisait autrefois au petit séminaire ayant été transféré au grand, peut-on continuer la jouissance jusqu'après la philosophie faite au grand séminaire ?

La Sacrée Congrégation a répondu que, à défaut de parents de la ligne masculine, on devait donner la fondation aux parents de la ligne féminine ; que les étrangers mis en jouissance pouvaient achever leurs études ; enfin que le temps des études comprenait la philosophie faite au grand séminaire :

I. An consanguinei sacerdotis Duc descendentes ex linea fœminina jus habeant ad subsidium ab eo legatum in casu ? — Et quatenus affirmative : II. An et quomodo isti consanguinei idem jus habeant in concursu cum descendentibus ex linea masculina in casu ? — III. An extranei, deficientibus consanguineis, admissi ad tale subsidium, eodem frui possint usque ad expleta studia philosophica, quamvis interea aliquis ex consanguineis sacerdotis Duc in seminarium admittatur, et hisce studiis incumbere incipiat in casu ? — IV. An dictum subsidium tribui debeat alumnis rite designatis, quamvis hi non in parvo seminario, sed in majori studiis philosophicis incumbant in casu ? — RESP. Ad I. *Affirmative, quatenus desint juvenes idonei ex agnatis.* — Ad. II. *Provisum in primo.* — Ad III et IV. *Affirmative.*

V

POLYCASTREN. [1]

Droits d'une confrérie

Dans cette cause, fort compliquée d'ailleurs à cause de la situation spéciale où se trouvent deux paroisses d'une même ville qui se distinguent par familles plutôt que par des limites territoriales, il y a peu de choses intéressant le droit courant. Par contre, il y a dans le *folio* une discussion fort intéressante au sujet du droit d'appel et des délais dans lesquels il doit être poursuivi. Signalé aux spécialistes de la procédure.

Sacrée Pénitencerie

I

Déclaration sur la suspension des pouvoirs des confesseurs pendant l'année du jubilé

21 décembre 1899.

A pluribus locorum Ordinariis et confessariis propositum est huic S. Pœnitentiariæ dubium :

An suspensio facultatum facta per Bullam *Quod Pontificum* editam pridie kalendas octobris 1899, ratione jubilæi, comprehendat, nulla facta exceptione, facultates in folio typis impresso, a S. Pœnitentiaria Ordinariis et confessariis concedi solito *pro foro interno ?*

Sacra Pœnitentiaria, facta relatione SSmo Dno Nro Papæ Leoni XIII, declarat suspensionem hanc non extendi ad pœnitentes illos qui tempore confessionis, judicio Ordinarii vel confessarii, sine gravi incommodo hic et nunc ad Urbem accedere nequeunt.

Datum Romæ, in S. Pœnitentiaria, die 21 decembris 1899.

ALEXANDER CARCANI, *S. P. Regens.*

II

26 décembre 1899.

Les facultés accordées aux évêques pour le for externe ne sont pas suspendues pendant l'année sainte

Quæsitum est : An facultates Episcopis vel Ordina-

[1] Trieste.
[2] Aoste.

[1] Policastro, Napolitain.

riis a S. Sede *pro foro externo* concessæ suspensæ sint per Bullam *Quod Pontificum* tempore Jubilæi ?

S. Pœnitentiaria respondet : *Negative.*

Datum Romæ, in S. Pœnitentiaria, die 26 decembris 1899.

A. CARCANI, *S. P. Reg.*
A. Can. MARTINI, *S. P. Sec.*

LITURGIE

Q. — Nos églises n'étant point paroissiales, la messe n'étant point due pour les fidèles *(decere ex caritate,* dit la S. C. de la Propagande), 1° un dimanche non privilégié, le corps présent, pouvons-nous dire la messe d'enterrement ?

2° Pouvons-nous bénir les rameaux et ne point faire la procession, même dans les localités où la chose est possible ?

3° Sommes-nous obligés, dans les localités où la chose est possible, de faire les processions du 2 février, du dimanche des Rameaux, du 25 avril, des trois jours des Rogations ?

4° Si nous n'avons point fait la procession le 25 avril, ni les jours des Rogations, à la messe de l'office occurrent devons-nous faire mémoire des Rogations ?

5° Pouvons-nous ne point dire de messe de l'office occurrent, le dimanché auquel est transférée la solennité du Sacré-Cœur, *de consensu Ordinarii ?*

R. — Ad I. La messe *pro defuncto, corpore præsente,* est permise le dimanche ou les autres jours de fêtes de précepte (on peut même dire une messe basse, dit un décret du 9 mai 1899, s'il s'agit des pauvres), *dummodo non omittatur Missa officio diei currentis respondens.* Il s'agit d'églises paroissiales où existe l'obligation de dire ou de chanter une messe du jour. Notre correspondant verra si les mots *decere ex caritate* n'emportent pas cette obligation quand il s'agit d'une parole d'une Congrégation romaine, c'est-à-dire du Saint-Siège.

Ad II, III et IV. La procession des Rameaux n'est supprimée que dans le cas où il y aurait exposition du Saint-Sacrement ; dans les autres cas, il faut la faire, dans les églises paroissiales. Ces derniers mots sont nécessaires, car en droit strict, si une église n'est pas paroissiale, mais simplement un oratoire public, il faut un indult du Saint-Siège pour faire la bénédiction des rameaux ou des cierges, et l'indult marquera tout ce qu'il faut faire pour que la chose soit permise.

Les processions des Rogations et du 25 avril sont facultatives. — A la messe *principale,* si on n'a pas fait la procession, il faut faire mémoire des Rogations.

Ad V. La messe solennelle d'une fête transférée doit se chanter dans toutes les églises où l'on chante habituellement la messe, pourvu que ce soit un oratoire public, et non pas seulement dans les églises paroissiales.

Q. — Pourquoi dans la messe de l'office occurrent, le second jour des Rogations, fait-on mémoire des Rogations, quand dans la récitation du bréviaire il n'a été fait aucune commémoraison de la férie ?

R. — La commémoraison de la férie au bréviaire serait la même que la veille, voilà pourquoi elle est omise. On ne l'omet pas à la messe, parce que les rubriques le marquent ainsi : la même oraison deux jours de suite à la messe est plus facilement admise.

Q. — Lorsque la rubrique du missel nous dit : *una tantum dicitur oratio,* par exemple la veille de Noël, doit-on s'abstenir de dire celle qui est prescrite par l'Ordinaire, pour le pape, par exemple ?

R. — L'oraison *imperata* doit s'omettre à toutes les fêtes de 1re classe et toutes les fois que les rubriques ne demandent qu'une seule oraison pour la messe.

Q. — Je viens de lire dans *Le Clergé,* n° d'octobre 1899, cette question et cette réponse :

« Au verset *A porta inferi,* faut-il répondre *Erue animam ejus* si l'office est pour un seul défunt ? — On doit toujours employer le pluriel *Erue animas eorum,* lors même que l'office est pour un seul défunt, car le Rituel n'emploie jamais le singulier. De plus, la Sacrée Congrégation des Rites a confirmé cette interprètation en 1816. L'évêque de Tuy, en Espagne, avait posé le même cas à la Sacrée Congrégation des Rites : « An in « officio defunctorum dici debeat ante lectionem *Parce* « *mihi,* etc. : A porta inferi erue, Domine, animas eorum, « cum pro uno tantum dicitur ? » La Sacrée Congrégation répondit de ne rien changer : « Nihil immutandum. » (7 septembre 1816). »

Qu'en pense l'*Ami du Clergé ?*

R. — Toutes les fois qu'on célèbre pour les défunts en général, il faut employer les formules au pluriel, et il en est de même quand les formules se trouvent dans l'office même, comme par exemple à la fin des psaumes on dit : *Requiem æternam dona eis, Domine.* Mais pour les prières qui se trouvent récitées en dehors de l'office divin comme est l'absoute, le Rituel aux funérailles, aux 3e, 7e et 30e jours, ainsi que pour l'anniversaire, porte quelquefois la formule au singulier. Il faut donc l'employer soit au singulier, soit au pluriel, selon que le Rituel permet cet emploi.

Q. — Après la messe basse de communauté, à laquelle assistent nos séminaristes, peut-on se dispenser de dire les prières prescrites par Léon XIII ? — Peut-on regarder cette messe comme une messe conventuelle ?

R. — Il y a une condition exigée indispensablement pour que la messe soit liturgiquement conventuelle : c'est que l'office divin, le véritable office canonial, soit récité publiquement en chœur. Il n'y a donc réellement de messe conventuelle que chez les réguliers, hommes ou femmes, qui sont astreints au service du chœur. Ainsi, où il n'y a pas d'office public canonique, il ne peut y avoir de messe conventuelle. La récitation du bréviaire ou d'une partie du bréviaire, d'une manière irrégulière, ne rendrait pas la messe célébrée dans une communauté, dans les séminaires spécialement, messe conventuelle.